



DEBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

ENTREPRISE PUBLIQUE LA POSTE ET ACTIVITES POSTALES

Discussion d'un projet de loi en procédure accélérée

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq, est reprise à vingt-deux heures cinq, sous la présidence de M. Gérard Larcher.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales (procédure accélérée) (projet n° 599 rectifié, 2008-2009 ; texte de la commission n° 51 ; rapport n° 50).

DISCUSSION GENERALE

M. le président. La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le président de la commission, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, je formulerai une première remarque, si vous le voulez bien : ce sont les gouvernements de droite qui ont conduit la négociation de la troisième directive postale. Nous sommes d'accord ?...

M. Jean-Jacques Mirassou. Exact !

M. Roland Courteau. C'est bien le ministre François Loos qui avait averti que, si la France estimait insuffisantes les garanties concernant le financement du service universel, elle demanderait le maintien du secteur réservé. Nous sommes toujours d'accord ?... *(Marques d'approbation sur les travées du groupe socialiste.)*

Cependant, la proposition de directive n'a pas été fondamentalement modifiée. Et pourtant, la France n'a rien demandé et a approuvé le texte européen. Seuls les eurodéputés de gauche s'y sont opposés, et pour une bonne raison : en fait, tout le discours ultralibéral de la Commission européenne se retrouve dans cette directive que le Gouvernement a avalisée.

Deuxième remarque : franchement, monsieur le ministre, à qui voulez-vous faire croire que, pour affronter la concurrence et se moderniser, La Poste est dans l'obligation de changer de statut ? Tout le monde est persuadé qu'il y a véritablement anguille sous roche et que la transformation en société anonyme constitue le premier pas vers la privatisation. Mais oui ! Le précédent de GDF rôde encore ici au-dessus de nos têtes. Nul n'a oublié, dans le pays, que le ministre Nicolas Sarkozy avait promis *urbi et orbi* de ne pas privatiser Gaz de France. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)*

M. Guy Fischer. Nous n'avons pas oublié !

M. Roland Courteau. D'ailleurs, instruits par ce précédent et quelques autres, les Français peuvent vous écrire la suite de l'histoire de La Poste si celle-ci devient demain une société anonyme, surtout après les propos qu'a tenus ce matin le conseiller de l'Élysée.

Ainsi, un à un, les piliers du service public à la française tomberont au champ d'honneur.

Quoi que vous nous disiez, vous avez choisi de vous attaquer à l'un des seuls symboles du service public encore debout. Et ce ne sont pas les faux remparts que vous faites mine d'ériger contre la dérive de privatisation ainsi engagée qui rassureront les Français.

Monsieur Teston s'est largement exprimé...

M. Pierre Hérisson, rapporteur de la commission de l'économie. Ça, c'est vrai ! (Sourires.)

M. Roland Courteau. ...sur cette digue de papier que pourrait être l'amendement visant à faire de La Poste un service public national.

En vérité, le sort de l'entreprise a été décidé et ficelé depuis longtemps. Le Gouvernement a pioché dans le rapport Ailleret, l'habillage du moment, pour préparer ce qui a toujours été envisagé par la droite, à savoir la privatisation future de La Poste.

C'est votre choix. Assumez-le ! Inutile d'invoquer l'Europe ou des questions de techniques de financement. En fait, ce changement de statut est surtout dogmatique et vous avez décidé d'engager une bataille idéologique contre les services publics. Vous nous trouverez en face de vous, car notre volonté est de sauvegarder une entreprise publique dont l'utilité sociale et économique est reconnue de tous. Ce choix-là, nous l'assumons !

Notez bien que c'est cette même volonté qui s'est affirmée lors de la votation citoyenne, une votation que certains, ici, ont tenté de disqualifier. Je rappelle que cette forme de référendum fut inspirée par celui qui a été mis en œuvre par la Ligue des droits de l'homme.

M. Jean-Jacques Mirassou. Eh oui !

M. Roland Courteau. Il fallait être majeur, présent physiquement et signer une liste d'émargement !

Dans l'Aude, par exemple, 45 000 votants, sur une population de 320 000 habitants, se sont déplacés pour montrer leur attachement à La Poste.

M. Guy Fischer. Très bien !

M. Roland Courteau. À ceux qui doutent, à ceux qui dénigrent, je leur dis que les listes d'émargement sont à leur disposition.

M. Guy Fischer. Nous en avons aussi !

M. Roland Courteau. Mon collègue Marcel Rainaud ne me démentira pas.

Cette votation, plusieurs membres du Gouvernement ont voulu l'ignorer ou l'ont même dédaignée. Et c'est cette même volonté qui se serait affirmée très largement si le Gouvernement avait accepté d'organiser un référendum. (Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG. – Plusieurs sénateurs de ces mêmes groupes brandissent de nouveau la feuille de papier jaune sur laquelle est inscrit le mot « référendum ».)

Eh oui ! L'attachement des Français à La Poste est très fort, car La Poste n'est pas une entreprise comme une autre. Elle est bien plus qu'un réseau de transport et de distribution : c'est un vecteur de lien social, de développement économique et d'aménagement du territoire. C'est le symbole du service public à la française, c'est le symbole de l'égalité républicaine.

Admettez, monsieur le ministre, chers collègues de la majorité, que les sociétés de l'avenir ne sauraient être vouées totalement à la performance et à la réussite financière.

Admettez, comme d'autres l'ont écrit, que la solidarité et le dévouement au bien commun, ainsi qu'une organisation fondée sur l'intérêt collectif, c'est-à-dire le service public, puissent équilibrer la toute-puissante logique de la rentabilité.

Monsieur le ministre, votre projet de loi est néfaste pour le service postal et pour les personnels. Vous persistez à refuser un référendum. Pour notre part, nous persistons à considérer que le peuple a son mot à dire, car La Poste, c'est la propriété des Français !

M. Robert Tropeano. Tout à fait !

M. Roland Courteau. Pourquoi refusez-vous de consulter les Français sur un projet dont les enjeux sont particulièrement lourds, en termes de lien social, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires, et en matière d'aménagement du territoire ? Auriez-vous peur du résultat ?

M. Bernard Piras. Oui !

M. Roland Courteau. Si, plutôt que d'ignorer ou de dédaigner la votation citoyenne du 3 octobre le Gouvernement avait pris cette mobilisation en considération, il aurait pu constater que l'attachement des Français au service public de La Poste débordait largement les frontières partisans. Sachez-le, des citoyens de gauche comme de droite ont exprimé leur attachement à ce service public. (Marques d'approbation sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.)

De toute manière, tôt ou tard, vous n'échapperez pas au référendum d'initiative populaire, car il faudra bien un jour inscrire à l'ordre du jour des travaux du Parlement le projet de loi organique relatif à cette disposition constitutionnelle. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.)*

M. David Assouline. Absolument !

M. Roland Courteau. Vous saurez alors ce que pense réellement le peuple !

Oui, votre projet est néfaste pour le service public. Nous considérons que le statut public de l'entreprise constitue une garantie dans le domaine de la préservation des missions de service public ou du contrôle de la stratégie du groupe. Le statut d'exploitant autonome public nous paraît tout à fait adapté à la modernisation de La Poste et à son développement.

Oui, nos craintes, avec le changement de statut de La Poste, sont très fortes. Non, nous ne voulons pas que La Poste devienne un vestige de notre modèle social.

Le projet de loi, en l'état, ne garantit pas un financement suffisant et pérenne des missions de service public : ni le Fonds de compensation du service universel ni le Fonds postal national de péréquation territoriale, même après les modifications apportées par la commission, ne disposent de ressources suffisantes et pérennes dans un temps de réforme de la fiscalité locale.

Nous proposerons donc des amendements sur cette question majeure à nos yeux. Car en l'absence d'un financement intégral, La Poste cherchera à diminuer encore ses coûts : suppression d'emplois, réduction de la présence postale, remise en cause de la distribution des courriers six jours sur sept et à j+1.

En conclusion, pour que La Poste poursuive son développement et sa modernisation, elle doit aussi pouvoir s'appuyer sur l'ensemble de son personnel. Elle doit donc disposer d'un pacte social ambitieux afin de préserver l'emploi et offrir de bonnes garanties sociales aux postiers.

J'ai récemment reçu des lettres où il était écrit : « il vous appartient de choisir entre l'aventure et le bon sens, entre l'intérêt général et une orientation mercantile ».

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Courteau.

M. Roland Courteau. Eh bien ! monsieur le ministre, vous l'aurez compris, mon choix, qui est aussi celui du groupe socialiste, est fait : c'est celui du bon sens et de l'intérêt général. Voilà pourquoi nous nous opposerons à votre projet. *(Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.)*

Séance du 4 Novembre 2009

(La séance, .../..., est reprise à quatorze heures trente, sous la présidence de Mme Monique Papon.)

TITRE I^{ER}

DISPOSITIONS RELATIVES À LA POSTE ET MODIFIANT LA LOI N° 90-568 DU 2 JUILLET 1990 RELATIVE À L'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE LA POSTE ET À FRANCE TÉLÉCOM *(SUITE)*

Mme la présidente. Nous poursuivons l'examen des amendements tendant à insérer des articles additionnels avant l'article 1^{er}.

Articles additionnels avant l'article 1^{er} *(suite)*

Mme la présidente. L'amendement n° 366, présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérít-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Avant l'article 1^{er}, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le service public postal assure aux citoyens des tarifs péréqués et abordables sur l'ensemble du territoire.

La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. Les activités de La Poste ont toujours revêtu un intérêt stratégique et social. En étant, nous ne cesserons de le rappeler, plus de 2 millions à voter en faveur de la tenue d'un référendum, que la majorité continue de refuser, sur la question de son statut, les Français ont témoigné de leur attachement à cette entreprise publique.

Il est, somme toute, assez curieux de voir un parti politique se méfier des électeurs. Quoi qu'il en soit, devant l'entêtement du Gouvernement à passer outre les craintes populaires, nous tenons à ce que le projet de loi rappelle clairement certains principes.

À cet égard, il nous semble nécessaire de bien préciser que les tarifs postaux sont régulés pour que ce qui constitue l'essence même du service public soit maintenu. Notre recommandation porte sur deux points : la péréquation des tarifs et leur caractère abordable.

Premièrement, la péréquation est une nécessité. Chacun le sait, pour un opérateur, l'acheminement d'une lettre n'a pas le même coût, selon qu'elle est distribuée dans l'Aude, l'Hérault, la Drôme ou en plein centre de Paris. L'accessibilité du territoire et la densité de la population font que certaines zones sont nécessairement plus rentables que d'autres.

Permettez-moi tout de même de rappeler que, aux termes de l'article 1^{er} de la Constitution, la France est « une République indivisible ». Si l'on ajoute le principe de continuité territoriale, alors une lettre doit pouvoir circuler en tout point de notre territoire pour le même coût, afin que l'égalité des citoyens ne soit pas un vain mot. C'est là un principe fondamental de notre République, et il nous importe qu'il figure dès les premières lignes du projet de loi.

Puisque le Gouvernement a décidé de livrer La Poste à l'exigence de rentabilité, nous souhaitons instaurer suffisamment de garde-fous pour empêcher le délitement de la qualité du service et de ses valeurs.

Deuxièmement, La Poste doit fournir un service abordable, afin que l'ensemble de nos concitoyens puisse en bénéficier.

La votation citoyenne organisée le 3 octobre dernier l'a rappelé, La Poste est l'affaire de tous. Nous devons faire en sorte qu'elle puisse le rester. Il faut garantir aux Français qu'ils pourront à l'avenir avoir facilement accès au service postal.

Cela suppose, notamment, que le prix du timbre ne grimpe pas en flèche, comme on a pu le constater dans de nombreux pays ayant privatisé l'entreprise nationale chargée du courrier.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement vise donc à protéger les citoyens et les consommateurs. Non, la concurrence ne conduit pas nécessairement à une réduction des prix. Nous pourrions citer de nombreux exemples qui prouvent le contraire.

Aussi est-il de notre devoir de tout mettre en œuvre pour que les Français ne soient pas les grands perdants de ce texte ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, *rapporteur.* Mon cher collègue, cet amendement est satisfait tant par l'état du droit actuel que par les dispositions du projet de loi. D'ores et déjà, les tarifs du service universel sont uniformes sur le territoire et doivent demeurer abordables.

En effet, l'article 13 du texte prévoit : « Les services d'envois postaux à l'unité fournis par le prestataire du service universel postal sont proposés au même tarif sur l'ensemble du territoire métropolitain. »

Par ailleurs, l'article L. 1 du code des postes et des communications électroniques précise : « Le service universel postal [est offert] à des prix abordables pour tous les utilisateurs. »

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir retirer cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, *ministre chargé de l'industrie.* Même avis.

Mme la présidente. Monsieur Courteau, l'amendement n° 366 est-il maintenu ?

M. Roland Courteau. Exceptionnellement, nous allons dire que nous avons été convaincus par les propos de M. le rapporteur, mais pas par ceux de M. le ministre, qui a été bien bref ! (*Sourires ironiques sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. Christian Estrosi, *ministre.* Mais je suis du même avis que M. le rapporteur !

M. Roland Courteau. Nous retirons donc cet amendement, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 366 est retiré. .../...

L'amendement n° 426, présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat,

Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérít-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Avant l'article 1^{er}, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Les spécificités du service universel postal nécessitent le maintien et le développement d'un établissement public industriel et commercial.

La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. Certains de nos collègues de la majorité présidentielle affirment que le changement de statut de La Poste, c'est « la faute à l'Europe ». Il est vrai que certaines aides d'État sont incompatibles avec les règles du droit communautaire – c'est notamment le cas de la garantie illimitée de l'État, qui est dans la ligne de mire de la Commission européenne –, même si les autorités communautaires savent parfois faire preuve de souplesse en la matière, comme on l'a vu à l'occasion du renflouement des banques en faillite.

En sa qualité d'établissement public, La Poste n'est pas assujettie aux règles applicables aux sociétés en cas de faillite et d'insolvabilité. Par ailleurs, elle peut obtenir des prêts à des taux concurrentiels. Parallèlement, le droit communautaire autorise certaines aides de l'État quand leur bénéficiaire est chargé d'une mission d'intérêt général afin de compenser les surcoûts qui en résultent.

Et voilà qu'on nous invite aujourd'hui à donner des gages à la Commission. Pourtant, rien dans le droit communautaire ne nous oblige à renoncer au statut d'EPIC, pas même la procédure d'infraction concernant la garantie illimitée de La Poste.

Prenons l'exemple de la transformation du statut d'EDF, qui était un EPIC, en société anonyme détenue majoritairement par l'État. Il s'agit là d'un précédent très instructif. Pour justifier ce changement de statut, le Gouvernement avait alors expliqué qu'il s'agissait de satisfaire aux exigences

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Article 1^{er}

Mme la présidente. La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. Monsieur le ministre, les faux remparts que vous érigez et qui ne sont,

de Bruxelles et que la garantie illimitée était liée au statut.

Or, selon les termes mêmes de l'ancien commissaire européen chargé de la concurrence, M. Monti, l'octroi d'une garantie de l'État ne posait pas de problème de principe : seul était en cause son caractère illimité, étant entendu que le statut public ou privé d'une entreprise relève de la compétence du législateur national.

À l'occasion de la réunion de la délégation pour l'Union européenne du Sénat en juin 2004, M. Monti avait précisé que la transformation du statut d'EDF, telle qu'elle était prévue par le projet de loi, allait au-delà des exigences de la Commission européenne et qu'elle répondait au libre choix du Gouvernement français.

En laissant entendre que la transformation de La Poste en société anonyme était une exigence de la Commission, certains de nos collègues sont, au minimum, en pleine confusion, pour ne pas dire plus.

Il nous semble donc utile de rappeler que les missions de service public confiées à La Poste justifient son statut d'EPIC.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, *rapporteur.* De manière extrêmement synthétique, cet amendement prévoit que les spécificités du service universel postal nécessitent le maintien et le développement d'un établissement public à caractère industriel ou commercial. Or le projet de loi prévoit, au contraire, la transformation de La Poste en société anonyme – nous avons longuement abordé cette question pendant maintenant trois jours –, ce qui lui donnerait les moyens de continuer d'assurer son service universel. J'ai rappelé il y a quelques instants les termes de l'article 2 du projet de loi.

La commission émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

M. Christian Estrosi, *ministre.* Même avis. .../... (*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante.*)

comme je l'ai dit hier, que des digues de papier, ne rassureront pas les Français, inquiets de la dérive vers la privatisation actuellement engagée. J'ai d'ailleurs noté que certains ministres, à vouloir trop rassurer, ont lancé de nombreuses salves de justifications qui se sont bien souvent télescopées, et parfois même contredites. Certains se sont même défaussés sur l'Europe, l'accusant d'imposer ce

changement de statut, ce qui est, nous le savons bien, totalement faux.

Bref, tout cela paraissait abracadabrantesque.

Mais le clou de l'affaire, c'est lorsqu'un proche conseiller de l'Élysée a, d'une certaine manière, vendu la mèche : comme l'a écrit un journaliste, « pendant qu'Estrosi fait le pompier, Guaino souffle sur les braises ». M. Guaino a en effet déclaré qu'« il n'y [avait] jamais rien d'éternel », et que cela valait également pour les entreprises publiques. Pan sur le bec ! Ces propos nous rappellent les promesses non tenues sur Gaz de France faites en 2006 par M. Sarkozy.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que vous alliez rendre La Poste « imprivatisable ». Chiche ! Il ne tient qu'à vous, dans les prochains jours, de prendre toutes les dispositions afin d'inscrire dans la Constitution que La Poste ne pourra pas être privatisée. Mettez donc vos actes en phase avec vos discours et réciproquement !

Que penser de l'amendement de M. Pozzo di Borgo – celui-ci l'a finalement retiré – dont l'exposé des motifs visait à permettre à l'État de privatiser La Poste, à terme, sans qu'une nouvelle loi soit nécessaire ? Cet amendement et les explications qui l'accompagnaient traduisaient bien les intentions du Gouvernement de privatiser ultérieurement La Poste.

M. Jean-Jacques Mirassou. Eh oui !

M. Roland Courteau. Quoi que vous puissiez dire, monsieur le ministre, nous savons que le sort de l'entreprise est décidé et ficelé depuis bien longtemps.

Pour notre part, nous voulons défendre le statut d'établissement public de La Poste. Nous persistons à penser que le statut actuel constitue une garantie absolument nécessaire de la préservation des missions de service public et du contrôle de la stratégie du groupe, et qu'il est tout à fait adapté à la nécessaire modernisation et au développement de cette entreprise.

C'est pourquoi nous vous affronterons lors de la discussion des articles afin de garantir et de sauvegarder une entreprise publique d'une grande utilité sociale et économique, qui est le symbole du service public à la française.

Oui, nous voulons le maintien du statut actuel ! Les contre-exemples donnés par les pays pionniers de la libéralisation et de la privatisation, énumérés par Jean-Jacques Mirassou, devraient en faire réfléchir plus d'un, d'autant que certains de ces pays, comme

le Japon, font maintenant marche arrière dans ce domaine. Alors, mes chers collègues, méditez ces exemples.

Les Français vous observent. Ils n'accepteront jamais les services publics au rabais que vous leur proposez ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*) .../...

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quinze, est reprise à vingt et une heures trente-cinq, sous la présidence de M. Bernard Frimat.*) .../...

M. le président. - Amendement identique n°445, présenté par M. Teston et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés.

M. Roland Courteau. - Nous sommes ici au coeur du coeur du projet. Je me suis longuement exprimé sur ce changement de statut, dogmatique, qui ouvre la voie à la privatisation, et que rien ne justifie, ni aucune exigence de l'Europe, ni les questions de financement. Changer le statut de La Poste, c'est déposséder les Français du bien commun que constitue cette entreprise, ainsi que le soulignait hier Daniel Raoul.

Hélas, du sort de La Poste, vous aviez décidé dès longtemps, et la commission Ailleret n'a fait qu'entériner des choix préalables.

Personne n'est dupe. Les faux remparts que vous érigez ne stopperont pas le processus de privatisation, qui par nature, conduit à la recherche du profit pour les actionnaires, au détriment des missions de service public.

M. Pierre Hérisson, *rapporteur.* - La commission a approuvé le changement de statut : elle ne peut être que défavorable à ces quatre amendements.

M. Christian Estrosi, *ministre.* - Même avis. .../...

M. Roland Courteau. - En applaudissant le rapporteur lorsqu'il a dit que le nombre d'agences postales communales était passé de 900 à 4 600, nos collègues ont en fait approuvé le désengagement de La Poste.

Monsieur le ministre, vous avez évoqué le volontarisme des maires, mais savez-vous comment cela se passe le plus souvent ?

M. Christian Estrosi, *ministre.* - Oui.

M. Roland Courteau. - Le directeur départemental de La Poste dit à un maire qu'il a le choix entre la fermeture de l'agence postale, une

réduction massive de ses plages horaires de fonctionnement et la création d'un point poste.

M. Pierre Hérisson, rapporteur. - Envoyez-le nous !

M. Roland Courteau. - Que peut répondre le maire ? Est-ce du volontarisme ? Comment qualifiez-vous ce comportement ? (*Applaudissements à gauche*)

M. Jean Bizet. - Je ne m'étais guère exprimé jusqu'à présent, car je n'estimais pas avoir l'expertise de mes collègues. Je souhaite néanmoins m'exprimer au nom de la commission des affaires européennes pour lever l'incompréhension sur le changement de statut.

Je m'abstiens d'évoquer des postures intellectuelles, sachant qu'il n'y a qu'un pas vers l'imposture. (*Exclamations à gauche*) Je refuse de franchir ce pas.

M. Roland Courteau. - Vous venez de le faire ! (*M. Jean-Pierre Caffet le confirme*) .../...
(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq.*) .../...

.../... **M. le président**. - Amendement n°450, présenté par M. Teston et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés.

Alinéa 2, première phrase

Rédiger comme suit cette phrase :

La Poste demeure la propriété collective de la nation.

M. Roland Courteau. - Permettez-moi de rappeler le neuvième alinéa du Préambule de la Constitution de 1946 selon lequel : « tout bien, toute entreprise dont l'exploitation a ou acquiert les qualités d'un service public national ou d'un monopole de fait doit devenir la propriété de la collectivité ». Cela fait, je veux rappeler que le secteur réservé, dont M. Jospin avait négocié le maintien, permettait, par péréquation, d'offrir un tarif identique pour une lettre du VI^e au XX^e arrondissement de Paris et de la Corse au îles du ponant. Ensuite, rien ne permet de garantir, dans ce texte, que l'État ne se désengagera pas du capital de La Poste, comme il l'a fait pour GDF. En outre, La Poste a dégagé un milliard de bénéfices l'an passé et 500 millions cette année sans que cela coûte au contribuable. Or le passage en société anonyme équivaldrait à faire financer l'entreprise par le contribuable. Les sénateurs socialistes ne s'expliquent pas cette logique « perdant-perdant ». Maintenons le statut d'Epic ! (*Applaudissements à gauche*)

L'amendement n°449 n'est pas adopté, non plus que les amendements n°s 450 et 451. .../...

M. le président. - Amendement identique n°444, présenté par M. Teston et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés.

M. Roland Courteau. - Je vous rappelle que rien n'oblige à privatiser La Poste. Vous vous en défendez, mais vous demandez au Parlement de vous faire un chèque en blanc. Rien ne vous empêcherait ensuite de réduire la participation du Gouvernement au capital de l'entreprise publique.

Alors commissaire européen chargé de la concurrence, Mario Monti a déclaré le 10 juin 2003, au sujet du changement de statut d'EDF, que ce projet allait au-delà des exigences de la Commission européenne. La Commission ne critiquait pas le choix du gouvernement français, mais ne l'imposait pas non plus. Nous sommes dans une situation similaire. Selon la communication de la Commission européenne sur les services d'intérêt général du 26 septembre 1996, le traité instituant la Communauté européenne garantit « la neutralité à l'égard du statut public ou privé des entreprises et de leurs personnels » et « La Communauté ne remet nullement en cause le statut, public ou privé, des entreprises chargées de missions d'intérêt général, et n'impose donc aucune privatisation ». Toujours selon Monti, le traité ne préjuge en rien du régime de la propriété des entreprises. La Commission ne peut donc demander leur privatisation ou, inversement, leur nationalisation.

Rien non plus, dans la nouvelle communication de la Commission européenne du 20 novembre 2007 sur les services d'intérêt général, ne suggère une telle option. Le rapporteur conservateur du Parlement européen, Markus Ferber, fervent partisan de la libéralisation totale du secteur postal, a indiqué que l'Union européenne avait été capable de garantir à tous les citoyens le maintien du service postal universel dans un environnement libéralisé, soulignant qu'il s'agissait bien d'une libéralisation et non d'une privatisation. Ne soyez pas plus libéral que cet ultralibéral !

Nous nous opposons au changement de statut afin d'empêcher la privatisation de La Poste.

.../... Les amendements n°34 et 444 ne sont pas adoptés.

.../... Article 2../..

M. Roland Courteau. - Je veux dire à Mme Giudicelli que nous sommes sérieux. C'est même parce que nous le sommes autant que vous

que nous voulons prendre le temps de la réflexion sur des dispositions de cette nature. Souffrez que nous leur accordions le temps qu'elles méritent. Si le débat s'éternise, c'est parce qu'hier vous n'étiez pas physiquement majoritaires. A qui la faute ? .../...

Mme la présidente. - Amendement n°457, présenté par M. Teston et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés.

Alinéa 4

Compléter cet alinéa par les mots :

, et qui consiste notamment en la levée et la distribution du courrier six jours sur sept

M. Roland Courteau. - Il s'agit de consolider la législation française relative au service universel postal. Nous avons d'ailleurs adopté un amendement allant dans le même sens à un autre alinéa de l'article. Avec la mise en concurrence et la menace de privatisation, ces acquis pourraient être remis en question. Car la troisième directive postale est en deçà du droit français, puisqu'elle ne prévoit que cinq jours ouvrables par semaine, sauf circonstances exceptionnelles.

Améliorer votre texte ne serait pas un luxe, alors que le service universel est menacé dans son financement comme dans son périmètre. Qui peut dire ce qu'il adviendra dans dix ans ? Qu'en sera-t-il si La Poste était privatisée ? Rien ne dit, si le service universel devait disparaître, que le système de levée et de distribution actuel subsistera. La définition des jours ouvrables pourrait elle-même changer, car tout deviendra possible après le vote de cette loi.

M. Estrosi nous a dit que les quatre missions de service public seraient sanctuarisées. Sanctuarisons donc cette organisation, en l'inscrivant dans ce texte. .../...

Mme la présidente. La parole est à M. Roland Courteau, pour explication de vote.

M. Roland Courteau. Je ne peux pas vous laisser tenir de tels propos, madame Giudicelli ! Vous dites qu'à l'UMP, vous êtes sérieux. Mais nous aussi ! (*Protestations sur les travées de l'UMP.*)

Mme Colette Giudicelli. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit !!

M. Roland Courteau. Comme nous sommes aussi sérieux que vous, nous voulons prendre le temps de la réflexion et du débat. Ce projet de loi est

particulièrement important. Souffrez que l'on y consacre le temps nécessaire !

Si vous estimez que les débats s'éternisent, vous ne pouvez vous en prendre qu'à vous-même, comme l'a dit M. Fischer : pendant deux jours, vous avez été physiquement minoritaires ! Alors, à qui la faute ?

M. Gérard Cornu, *vice-président de la commission de l'économie.* Ce n'est pas vrai ! (*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq.*)

Séance du 6 novembre

Mme la présidente. La séance est ouverte. (*La séance est ouverte à neuf heures trente.*)

Mme la présidente. - Amendement n°474, présenté par M. Teston et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés.

Alinéa 5

Remplacer les mots :

de points de contact

par les mots :

comprenant au moins 17 100 points de contact dont au moins 11 778 bureaux de poste de plein exercice assurant un nombre suffisant d'heures d'ouverture

M. Roland Courteau. - Le seul moyen de répondre aux exigences de l'article premier du code des postes et télécommunications est de maintenir le nombre actuel de bureaux de poste de plein exercice. Les agences postales et les points de contact ne peuvent rendre des services de même qualité, sur les mêmes plages horaires. Et lorsque le commerçant part en vacances ?

Cette situation aboutit à des discriminations territoriales. L'attractivité des territoires est en jeu. Notre amendement permet de mettre fin au cercle vicieux des fermetures et donne aux élus et aux acteurs économiques les moyens de faire valoir leur territoire. .../...

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 205 rectifié.

Je suis saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe CRC-SPG.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

(Le scrutin a lieu.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 35 :

Nombre de votants	340
Nombre de suffrages exprimés	339
Majorité absolue des suffrages exprimés	170
Pour l'adoption	151
Contre	188

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 204 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.) .../...

Séance du 6 novembre 2009.../...

Mme la présidente. L'amendement n° 457, présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérít-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 4

Compléter cet alinéa par les mots :

, et qui consiste notamment en la levée et la distribution du courrier six jours sur sept

La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. Cet amendement a pour objet de consolider la législation française existante, en précisant que le service universel postal assure la levée et la distribution six jours sur sept.

Je rappelle que nous avons adopté tout à l'heure, sur un autre alinéa de cet article 2, un amendement allant dans le même sens.

Il était temps de le faire, me semble-t-il, car avec l'ouverture totale à la concurrence qui se profile au niveau européen et avec la possibilité désormais que La Poste, à terme, soit privatisée, cet acquis pouvait être remis en cause.

La troisième directive postale est, en effet, « moins-disante » que le droit français puisqu'elle prévoit, au paragraphe 3 de l'article 3, un service universel « au moins cinq jours ouvrables par semaine, sauf circonstances exceptionnelles ».

Le service universel étant réduit au minimum par cette troisième directive postale, nous considérons qu'il est important aujourd'hui d'inscrire cette obligation à l'article 2 de ce projet de loi, au titre des missions de service public.

L'amélioration de ce texte n'est pas un luxe, c'est une nécessité, alors que le service universel est fragilisé dans son financement et dans son périmètre.

Rien ne nous dit en effet que, dans quinze ans, le service universel sera conservé à La Poste.

Rien n'assure non plus que si, à terme, La Poste est privatisée, le service universel sera assuré et que les jours ouvrables ne seront pas réduits de six jours à cinq jours, comme le prévoit la directive.

Rien ne nous dit non plus que, si le service universel disparaît, le système de levée et de distribution actuel subsistera puisque ce système n'est valable que pour le service universel.

Bref, nous considérons ainsi que cette précision mérite d'être inscrite à l'article L. 1 du code des postes et des communications électroniques.

Sait-on jamais, la définition des « jours ouvrables » pourrait changer. En effet, tout sera désormais possible après le vote de cette loi.

Vous avez dit, monsieur le ministre, lors de la discussion générale, que les quatre missions de service public étaient sanctuarisées. Faites donc également en sorte que soient sanctuarisées la levée et la distribution du courrier six jours sur sept. .../...

Mme la présidente. L'amendement n° 474, présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérít-Débat, Berthou

et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Remplacer les mots :

de points de contact

par les mots :

comprenant au moins 17 100 points de contact dont au moins 11 778 bureaux de poste de plein exercice assurant un nombre suffisant d'heures d'ouverture

La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. Cet amendement vise à maintenir le nombre actuel de bureaux de poste de plein exercice. Si l'on veut que La Poste contribue effectivement à l'aménagement du territoire, elle doit selon nous remplir les conditions posées à l'article L.1 du code des postes et des communications électroniques.

Cet article précise notamment : « Le service universel postal concourt à la cohésion sociale et au développement équilibré du territoire. Il est assuré dans le respect des principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité en recherchant la meilleure efficacité économique et sociale. Il garantit à tous les usagers, de manière permanente et sur l'ensemble du territoire national, des services postaux répondant à des normes de qualité déterminées. »

Nous estimons que sa traduction dans les faits implique de maintenir le nombre actuel des bureaux de poste de plein exercice.

Les agences postales communales ou les points de contact mutualisés avec des commerces présentent, dans la majorité des cas, une offre de service public postal de moindre qualité en termes de plages horaires et peuvent se retrouver fermés lorsque le commerçant part en vacances, sans compter les fermetures de commerces, fréquentes en milieu rural !

D'une part, cette situation aboutit à des discriminations territoriales en créant des inégalités dans l'accès à un service de proximité essentiel.

D'autre part, l'attractivité des territoires passe par une offre de services de qualité. La logique même du service public veut qu'il soit accueillant, ce qui n'est plus le cas si la population doit se plier à des horaires compliqués dont il faut d'abord avoir connaissance, puis retenir et auxquels il faut

ensuite s'adapter. C'est pourquoi cet amendement fait explicitement référence à un « nombre suffisant d'heures d'ouverture » et au maintien, voire à l'accroissement des bureaux de poste de plein exercice, qui sont à même de présenter l'ensemble des services de La Poste, notamment les prestations bancaires.

Cet amendement vise donc à mettre fin au cercle vicieux des fermetures et à donner aux élus et aux acteurs économiques locaux les moyens de faire valoir les atouts de leurs territoires. ./...

Mme la présidente. L'amendement n° 544, présenté par MM. Teston, Collombat, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Bérít-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Compléter cet alinéa par deux phrases ainsi rédigées :

Le financement de cette mission de service public est assuré par le fonds postal national de péréquation territoriale prévu par le II de l'article 6. Ce fonds est géré par la Caisse des dépôts et consignations ;

La parole est à M. Pierre-Yves Collombat.

M. Pierre-Yves Collombat. Les deux amendements que je vais vous présenter successivement, mes chers collègues, sont consensuels.

L'amendement n° 544 concerne l'externalisation du fonds national de péréquation territoriale.

Actuellement, vous le savez, le fonds de péréquation est purement virtuel ; c'est l'équivalent d'une « non-dépense » de La Poste. Les gens de mauvais esprit, comme moi, disent que c'est un fonds sans fonds ! (*Sourires.*) Mais il ne s'agit pas uniquement d'une question de forme. (*Nouveaux sourires.*) Le système actuel présente un certain nombre d'inconvénients que je rappellerai rapidement.

Premier inconvénient, on constate une absence de visibilité. Ce système ne permet pas d'afficher clairement les objectifs du dispositif de péréquation, à savoir assurer une présence postale sur l'ensemble du territoire et financer le service public quelles que soient les modalités pratiques de son exécution. Cela rend évidemment toute évaluation difficile.

Deuxième inconvénient, ce fonds est à géométrie variable, alors que le surcoût engendré par la mission de service public est plutôt fixe.

Troisième inconvénient, ce fonds est finalement, à y regarder de plus près, à la charge des collectivités territoriales puisqu'il correspond à une exonération d'impôts locaux : c'est autant d'argent qu'elles ne perçoivent pas.

Enfin, quatrième inconvénient, il est précaire puisqu'il est soumis aux variations des lois fiscales.

Mais surtout, il s'agit d'un système pervers, car, mes chers collègues, ce fonds permet à La Poste de financer non pas sa contribution à l'aménagement du territoire, mais son désengagement à cet égard. En effet, par le biais des agences postales communales et des points poste, l'objectif est de financer la disparition des bureaux de poste de plein exercice. D'où le paradoxe de la mécanique que j'ai décrite.

Nous proposons donc de remédier à ces graves inconvénients. Car on ne peut pas, d'un côté, déplorer le désengagement de La Poste et, de l'autre, maintenir ce système pervers. Si l'on refuse les conséquences du système, on ne peut voter pour sa perpétuation.

Mme la présidente. L'amendement n° 545 rectifié, présenté par MM. Teston, Collombat, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Bérít-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Compléter cet alinéa par trois phrases ainsi rédigées :

Le Fonds postal national de péréquation territoriale est alimenté par l'ensemble des prestataires de services postaux : La Poste, les prestataires de services postaux titulaires de l'autorisation prévue à l'article L. 3 du code des postes et des communications électroniques et par une majoration de la contribution financière mentionnée à l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement. Il est en outre alimenté par une contribution de l'ensemble des établissements réalisant en France des opérations prévues aux articles L. 311-1, L. 311-2, L. 321-1 et L. 321-2 du code monétaire et financier. La contribution de chaque établissement est calculée au prorata du chiffre d'affaires réalisé au titre des services bancaires et de crédit.

La parole est à M. Pierre-Yves Collombat.

M. Pierre-Yves Collombat. Cet amendement s'inscrit dans le droit fil de l'amendement précédent. Nous voulons donner une certaine réalité au fonds de péréquation territoriale en lui octroyant des ressources propres.

Pour ce faire, nous proposons trois types de ressources : une contribution de l'ensemble des prestataires de services postaux, y compris La Poste, puisqu'il y a situation de concurrence pour l'essentiel de l'activité ; une majoration de la taxe sur les courriers non adressés, conformément à une proposition que nous avons formulée en 2005, mais qui n'avait pas été retenue ; une contribution des établissements bancaires au prorata de leur chiffre d'affaires, ceux-ci devant eux aussi contribuer à la mission essentielle d'aménagement du territoire qui est celle de La Poste au travers de la Banque postale.

Nous avons bien conscience du caractère révoltant de ces propositions... Vous rendez-vous compte ? Demander, dans ce pays, une contribution aux institutions financières ! Beaucoup vont s'indigner ! (*Sourires sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*) Du reste, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, si vous avez d'autres idées pour abonder le fonds de péréquation avec des recettes réelles et pérennes, nous serons preneurs, nous serons prêts à renoncer à nos propositions. Après tout, il faut que les idées prospèrent !

L'essentiel, c'est d'abord que ce fonds existe réellement, qu'il ne soit pas qu'une « non-dépense » de La Poste, ensuite qu'il soit abondé régulièrement, et ce en vertu des principes que nous avons admis ce matin. Il faut financer de manière pérenne et complète la contribution de La Poste au service public. (*M. David Assouline applaudit.*) ...

Mme la présidente. L'amendement n° 464, présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérít-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

La mission d'aménagement du territoire qui permet de maintenir sur tout le territoire, y compris dans les zones les moins denses, les

zones de revitalisation rurale, les zones périurbaines ou encore les zones urbaines sensibles, un niveau très important d'accessibilité aux services postaux ;

La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. Cet amendement précise les espaces sur lesquels doit porter l'effort accru d'accessibilité aux services postaux, afin de garantir celle-ci sur tout le territoire : zones les moins denses, zones de revitalisation rurale, zones périurbaines, zones urbaines sensibles.

Selon nous, on a atteint, dans ces zones, la limite extrême dans le recul ou la disparition des administrations, des services publics et des services de proximité. Il n'est plus possible d'abandonner les populations et leurs élus à l'attention que les pouvoirs publics veulent bien leur porter – et encore, temporairement ! – lorsqu'une situation de crise est révélée à l'opinion.

Dans ces espaces qui sont souvent défavorisés, le taux de chômage est plus élevé qu'ailleurs. Les services rendus par La Poste doivent donc y fonctionner de manière optimale, car ils sont indispensables à la recherche d'emploi. Le nombre de personnes âgées ayant une faible retraite y est également important ; or, pour elles aussi, les services de La Poste et de la Banque postale sont indispensables.

Ce sont des espaces où La Poste n'aura sans doute pas à souffrir de la concurrence. En effet, ce qu'elle n'y fera pas, d'autres ne le feront pas !

Les femmes et les hommes qui habitent ces espaces y travaillent, y recherchent un emploi ou aspirent tout simplement à vivre normalement, avec les mêmes facilités que celles qui sont offertes dans les espaces plus privilégiés.

Permettez-moi de reprendre un raisonnement que tiennent bon nombre de nos concitoyens. Dans les espaces en difficulté se chevauchent plusieurs zonages. Outre le fait que ces chevauchements ne rendent pas très lisible le statut de ces espaces et conduisent parfois à brouiller leur image au détriment de leur attractivité, dans la plupart des cas, ces zones correspondent à un effort public important, qu'il s'agisse d'exonérations fiscales ou de concentrations de moyens. Si l'accessibilité aux services postaux diminue ou n'est pas suffisante, il faut bien compenser la perte d'attractivité qui en découle par un effort public accru, à moins de vouloir livrer ces espaces à la désertification pure et simple ! En termes de meilleure efficacité économique et sociale, le surcroît de charges alors engendré pour l'État risque d'être plus élevé que pour La Poste.

M. Jean Desessard. Absolument !

M. Roland Courteau. Par conséquent, cet amendement vise à favoriser l'accessibilité aux services postaux dans les zones en difficulté, dans l'intérêt tant de ces dernières que de la collectivité. Comme le dit souvent Jean-Jacques Mirassou, nous estimons que cela mérite d'être précisé dans la loi. (*M. Jean Desessard applaudit.*) .../...

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 39 à 389 ?

M. Pierre Hérisson, *rapporteur.* L'amendement n^o 39 tend à supprimer les alinéas 3 à 7 de l'article 2, ce qui reviendrait à supprimer la définition des missions de service public, à laquelle nous sommes très attachés. La commission ne peut donc qu'y être favorable./....

Elle est également défavorable aux amendements n^{os} 456 et 457, qui sont satisfaits par l'article L. 1 du code des postes et communications électroniques. On y lit que le service universel postal est offert à des prix abordables pour tous les utilisateurs et que « les services de levée et de distribution relevant du service universel postal sont assurés tous les jours ouvrables, sauf circonstances exceptionnelles ». .../....

L'amendement n^o 474 pourrait faire l'objet d'une discussion intéressante si M. Teston acceptait de le rectifier de manière qu'il s'applique à l'article 2 *bis*.../....

La commission est défavorable à l'amendement n^o 544, qui tend à faire assurer le financement du fonds postal national de péréquation par la Caisse des dépôts et consignations.

M. Pierre-Yves Collombat. Il ne s'agit pas de faire assurer le financement du fonds par la CDC ! Relisez l'amendement : « Ce fonds est géré par la Caisse des dépôts et consignations » !

M. Pierre Hérisson, *rapporteur.* Avis défavorable quand même ! (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*) Mais si ! On ne peut pas demander à la Caisse des dépôts de gérer le fonds. Pour le coup, ce n'est vraiment pas son rôle !

M. Bernard Frimat. Apportez au moins une argumentation !

M. Pierre Hérisson, *rapporteur.* Sans entrer dans le détail des explications, nous refusons la gestion du fonds par la CDC, mais la discussion reste ouverte sur un autre mode de gestion.

Par l'amendement n° 545 rectifié, vous proposez, monsieur Teston, un système concret de financement. Toutefois, les opérateurs tiers n'auront qu'une position marginale sur le marché. Comme vous l'avez vous-même souligné, l'aménagement du territoire est une compétence de l'autorité publique. En conséquence, je vous propose de retirer votre amendement. .../...

La commission souhaite également le rejet des amendements n°s 464 à 472 qui traitent plus ou moins globalement ou individuellement le cas de différents types de zones présentant des caractéristiques défavorables. Nous récusons toute sectorisation dans la définition de la mission d'aménagement et de développement du territoire. .../....

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Mercier, ministre. Je suis globalement d'accord avec toutes les remarques que vient de faire M. le rapporteur.

Parmi les amendements déposés, plusieurs ont trait à des questions de financement ou à la définition des missions d'aménagement du territoire de La Poste et doivent donc, comme l'a suggéré M. le rapporteur, plutôt être examinés dans le cadre de la discussion de l'article 2 *bis* ou de l'article 2 *ter*. .../...

Pour le reste, le Gouvernement émet le même avis que la commission. .../...

La parole est à M. Pierre-Yves Collombat, pour explication de vote sur l'amendement n° 544.

M. Pierre-Yves Collombat. Je vous rappelle que cet amendement vise à sortir le fonds postal national de péréquation territoriale des comptes de La Poste, à la fois pour lui donner une visibilité, pour faciliter le calcul des sommes à répartir et pour lui permettre de recevoir des ressources pérennes. Cet amendement s'est vu opposer un avis défavorable alors que le dispositif proposé est une condition indispensable à un réel financement pérenne de la présence postale territoriale. Tout le reste n'est que faux-semblant !

M. le rapporteur a toutefois semblé laisser entendre que cette proposition pourrait éventuellement être examinée dans le cadre de l'article 2 *ter*. Mais je lui ferai observer que, à cet article sa position est la même : il considère que ce fonds de péréquation peut jouer son rôle de financement du service public tout en étant dans les comptes de La Poste. Simplement, un certain nombre de dispositions

relatives aux allègements fiscaux, qui sont augmentés, sont prévues. C'est une bonne idée !

Vous me dites, monsieur le rapporteur, que vous ne pouvez accepter que ce fonds soit géré par la Caisse des dépôts, mais que vous êtes ouvert à la discussion sur un autre mode de gestion. Pour nous, l'essentiel est que ce fonds gagne en consistance et en visibilité. Si vous avez une idée, je suis ouvert à toute proposition.

Je vous dis simplement que, tant que le fonds restera dans les comptes de La Poste et ne sera pas identifié, la sécurité du financement du service public ne sera pas assurée. Vous pensez le contraire, c'est votre droit, mais vous apportez ainsi la preuve que vous ne voulez pas assurer de façon pérenne la présence postale en zone rurale. C'est parfaitement clair !

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Hérisson, rapporteur. L'Observatoire de la présence postale, créé par la loi de 2005, a une parfaite connaissance du montant de l'abattement de la taxe professionnelle. Parlons donc de ce que l'on sait faire aujourd'hui ! Ainsi, 85 % d'abattement de la taxe professionnelle représente 137 millions d'euros. Par ailleurs, les commissions départementales de présence postale font état de leurs besoins, qui sont rassemblés, examinés département par département et validés.

M. Pierre-Yves Collombat. On connaît tout cela !

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Bien sûr ! Mais cela marche !

M. Pierre-Yves Collombat. Vous avez vu le résultat ! Tout le monde se plaint de la débâcle !

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Mon cher collègue, je vous ai écouté, alors laissez-moi vous répondre !

Le fonctionnement et la répartition ne posent aucun problème, à l'inverse du montant.

M. Pierre-Yves Collombat. Le problème, c'est la visibilité ! Il existe, ce fonds !

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Quel est le vrai problème ? Aujourd'hui, La Poste estime que les besoins réels de l'ensemble des départements représentent environ 250 millions d'euros. Or le fonds de péréquation est alimenté à hauteur de 137 millions d'euros. Le problème, c'est le différentiel, non le mode de fonctionnement !

Lorsque nous aborderons les articles 2 *bis* et 2 *ter*, nous nous poserons la question de savoir comment on peut garantir la pérennité du montant nécessaire au bon fonctionnement du fonds de péréquation, de manière à assurer la présence postale territoriale. C'est pourquoi j'ai pu penser que votre proposition, monsieur Collombat, trouverait mieux à être discutée à ce moment-là. Mais vous verrez que nos propositions permettent l'adaptation, année après année, à la totalité des besoins. .../...

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 544.

Je suis saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement. (*Le scrutin a lieu.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos. (*Il est procédé au comptage des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 38 :

Nombre de votants	340
Nombre de suffrages exprimés	323
Majorité absolue des suffrages exprimés	162
Pour l'adoption	138
Contre	185

Le Sénat n'a pas adopté.

La parole est à M. Pierre-Yves Collombat, pour explication de vote sur l'amendement n° 545 rectifié.

M. Pierre-Yves Collombat. Selon nous, deux conditions sont nécessaires pour assurer un financement complet et pérenne de la présence postale territoriale : d'une part, donner une visibilité, une réalité au fonds national de péréquation territoriale et, par conséquent, le sortir, en quelque sorte, des comptes de La Poste ; d'autre part, lui assurer un financement par des ressources pérennes et non, comme c'est le cas actuellement, par des exonérations fiscales.

Tel est l'objet de l'amendement n° 545 rectifié.

Or, je le répète, le Gouvernement et la commission, à travers les amendements qu'ils nous présenteront à l'article 2 *ter*, restent dans la logique qui est aujourd'hui à l'œuvre.

Certes, il y a deux légères améliorations par rapport à la loi de 2005. Tout d'abord, on consent à mettre en place une évaluation régulière, alors que, en 2005, on m'avait opposé une fin de non-recevoir, au motif que tout était déjà connu et qu'une telle démarche était donc totalement inutile ; comme quoi, avec le temps, il arrive que l'on progresse ! Ensuite, une augmentation du financement est prévue qui, pour une fois, serait compensée ; autrement dit, pour une fois, le fonds ne serait pas alimenté par les collectivités territoriales elles-mêmes !

Tout cela est fort bien, mais le dispositif reste exactement le même ! C'est toujours le même bricolage,...

M. Roland Courteau. Exactement !

M. Pierre-Yves Collombat. ... ce qui montre, je le redis, que l'on ne veut pas assurer de façon sûre et pérenne la présence postale sur le territoire. Les dispositifs qui nous sont présentés ne sont, passez-moi l'expression, mes chers collègues, que de l'enfumage !

Le schéma est toujours le même. On persiste à marchander – un bout de ceci contre un morceau de cela –, simplement pour que La Poste puisse continuer à transformer des bureaux de plein exercice en agences postales et en points poste, tout en faisant financer son désengagement !

Il faut que les représentants de la ruralité qui sont ici le sachent : soutenir le dispositif proposé par M. le rapporteur, c'est perpétuer ce système. Et ce ne sera pas la peine ensuite de venir pleurer sur le thème : « Dans mon canton, les bureaux de poste disparaissent, les guichets sont peu à peu fermés », comme on l'entend faire depuis lundi !

M. Roland Courteau. Ce sera trop tard !

M. Pierre-Yves Collombat. Il ne faut pas se lamenter sur les conséquences, mais prendre les dispositions nécessaires pour les éviter. Pour paraphraser Bossuet, chers collègues de la majorité, je dirai que vous déplorez les effets dont vous chérissez les causes ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste. – Exclamations sur les travées de l'UMP.*)

M. Roland Courteau. Belle démonstration ! .../...

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 545 rectifié.

Je suis saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

(Le scrutin a lieu.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 39 :

Nombre de votants	339
Nombre de suffrages exprimés	323
Majorité absolue des suffrages exprimés	162
Pour l'adoption	137
Contre	186

Le Sénat n'a pas adopté.

.../...

Mme la présidente. La parole est à M. Roland Courteau, pour explication de vote sur l'amendement n° 464.

M. Roland Courteau. Je me permets d'insister tout particulièrement sur cet amendement, car, avec ces dispositions, nous touchons véritablement au cœur de ce débat.

Il est indéniable que La Poste, pour accomplir ses missions, doit être présente sur l'ensemble du territoire. À ce titre, il s'agit d'un service public structurant dans le paysage local, que celui-ci soit urbain ou rural. Il faut d'ailleurs bien mesurer l'importance que sa présence peut avoir sur un territoire.

En effet, La Poste, c'est aussi, de plus en plus fréquemment, le dernier service public de proximité. Dans les campagnes, quand l'école est fermée, le bureau de poste demeure souvent l'ultime symbole de la présence de l'État.

De manière croissante, la présence d'un bureau de poste revêt une importance capitale pour les

communes, surtout rurales, puisqu'il incarne le dernier rempart avant la désertification institutionnelle. À ce titre, La Poste joue un rôle majeur non seulement par les services qu'elle met à la disposition du public, mais aussi en tant que symbole du lien entre l'État et les citoyens.

C'est pour cette raison, d'ailleurs, que ce projet de loi inquiète les Français : ils sentent bien que ce qui est en jeu, c'est non pas seulement l'acheminement et la distribution du courrier ou l'accès à des services bancaires, mais aussi et surtout, une forme de lien social qu'ils voient se déliter peu à peu. C'est également la disparition de repères et – pourquoi ne pas le dire –, une perte de sens quant au « vivre-ensemble ».

Ce qu'ils craignent, c'est qu'en changeant de statut La Poste n'accentue sa mue marchande, au détriment de son contact avec les citoyens et de cette structuration du territoire qui font d'elle l'un des services publics les plus présents et les plus appréciés dans notre imaginaire collectif.

Cet amendement a donc pour objet d'introduire dans le projet de loi une disposition permettant de préserver un niveau important d'accessibilité aux services postaux, et cela d'abord parce qu'il s'agit d'une condition essentielle pour respecter le principe d'égalité des citoyens. De fait, il n'y a aucune raison pour que des Français vivant dans les campagnes ou dans les zones urbaines sensibles soient défavorisés en raison de leur lieu d'habitation.

Cet amendement vise aussi à réaffirmer avec vigueur que le service public postal est un symbole de La République et que, à ce titre, il se doit d'être présent et visible sur tout le territoire.

Il revient donc également à La Poste de participer pleinement à la mission d'aménagement du territoire, que son statut lui impose, et, par ce biais, de préserver, autant que nécessaire du point de vue de la collectivité, une présence sur des territoires qui ont besoin de se sentir reconnus, et non pas abandonnés par l'État.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Mercier, ministre. Monsieur Courteau, nous sommes bien sûr favorables sur le fond à cet amendement. Toutefois, il est déjà satisfait.

L'article 6 de la loi du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, modifié par la loi du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales, puis par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, dispose que « les

caractéristiques démographiques, sociales et économiques des zones concernées et, notamment, leur éventuel classement en zones de revitalisation rurale ou en zones urbaines sensibles mentionnées à l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 » sont prises en compte.

Ainsi, la condition que vous souhaitez poser, et à laquelle j'adhère, figure déjà dans les textes. C'est pourquoi je ne peux accepter cet amendement. .../...

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 464.

(L'amendement n'est pas adopté.).../...

Articles additionnels après l'article 2

.../...

Mme la présidente. L'amendement n° 546 rectifié, présenté par MM. Teston, Collombat, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Bérît-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Après l'article 2, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le II de l'article 6 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom est ainsi rédigé :

« II. - Pour financer le maillage territorial complémentaire ainsi défini, il est constitué un fonds postal national de péréquation territoriale, dans les conditions prévues par l'article 2 de la présente loi.

« Les ressources du fonds proviennent :

« - d'une contribution de l'ensemble des prestataires de services postaux : La Poste et les prestataires de services postaux titulaires de l'autorisation prévue à l'article L. 3 du code des postes et des communications électroniques.

« La contribution de chaque prestataire au fonds est calculée au prorata de son chiffre d'affaires.

« Les montants des contributions dont les prestataires de services postaux sont redevables au fonds de péréquation pour assurer la présence postale sur l'ensemble du territoire sont fixés par décret sur proposition de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

« - d'une majoration de la contribution financière mentionnée à l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement

« - d'une contribution de l'ensemble des établissements réalisant en France des opérations prévues aux articles L. 311-1, L. 311-2, L. 321-1 et L. 321-2 du code monétaire et financier. « La contribution de chaque

établissement est calculée au prorata du chiffre d'affaires réalisé au titre des services bancaires et de crédit.

« Les montants des contributions dont ces prestataires sont redevables sont fixés par un décret pris après avis du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financière et de la Commission bancaire.

« Les Commissions départementales de présence postale territoriale procèdent à l'affectation de la fraction du fonds allouée annuellement à chaque département. Celle-ci est effectuée dans le but exclusif d'assurer le meilleur service public de proximité possible, indépendamment du statut juridique des établissements ou de la nature des opérations que ces établissements effectuent.

« Les bureaux de Poste, agences postales communales et points Poste situés en zones de revitalisation rurale, en zones urbaines sensibles ou sur le territoire d'une commune ayant conclu, avec une ou plusieurs autres, dans le cadre ou non d'un établissement public de coopération intercommunale, une convention de présence territoriale avec La Poste bénéficient d'une majoration significative du montant qu'ils reçoivent au titre de la péréquation postale.

« L'État présente chaque année à l'occasion de la loi de finances un bilan du coût et du financement de la présence postale sur l'ensemble du territoire.

« Un décret, pris après avis des principales associations représentatives des collectivités territoriales, précise les modalités d'application du présent II. »

La parole est à M. Pierre-Yves Collombat.

M. Pierre-Yves Collombat. Cet amendement a pour objet d'ajouter un certain nombre de dispositions concernant le fonctionnement du Fonds postal national de péréquation territoriale, qui est censé financer la présence postale sur l'ensemble de notre territoire.

Je serai relativement bref sur la première partie de cet amendement puisque j'ai déjà défendu ces propositions, qui ont été repoussées, mais la réflexion peut sans doute se poursuivre.

Il s'agit de redéfinir les ressources du fonds : une contribution de l'ensemble des prestataires de services postaux ; une majoration de la contribution financière au courrier non adressé, ce qui rejoint les préoccupations de mon collègue Jean Desessard ; une contribution des opérateurs financiers. Je conçois que cela soit assez horrible, mais dans la mesure où le financement de la proximité des services financiers est quelque chose de tout à fait essentiel, nous considérons que c'est nécessaire.

Cet amendement prévoit également un ensemble de dispositions pour préciser – certaines existent déjà – et pour compléter les modalités de fonctionnement du fonds de péréquation.

« Les commissions départementales de présence postale territoriale procèdent à l'affectation de la fraction du fonds allouée annuellement à chaque

département », c'est ce qui se passe actuellement. « Celle-ci est effectuée dans le but exclusif d'assurer le meilleur service public de proximité possible, indépendamment du statut juridique des établissements ou de la nature des opérations que ces établissements effectuent. »

Si nous proposons cet alinéa, c'est parce que, actuellement, les possibilités d'affectation des fonds par les commissions départementales de présence postale territoriale, les CDPPT, sont bridées par un certain nombre de textes, décrets et contrats, notamment entre La Poste et l'Association des maires de France, l'AMF, stipulant que les fonds doivent être affectés prioritairement à la réalisation des agences postales, ensuite à des investissements, puis, s'il en reste, aux points poste et, enfin, aux bureaux de poste de plein exercice. C'est la démonstration que le fonds de péréquation postale sert actuellement à financer le désengagement de La Poste. Il sert d'abord à permettre le transfert vers les collectivités territoriales des obligations de La Poste.

En précisant que le fonds doit être financé indépendamment de la nature juridique des objectifs et selon les besoins, nous allons dans ce sens.

En outre, nous demandons que l'État présente chaque année, lors de l'examen de la loi de finances, un bilan du coût et du financement de la présence postale sur l'ensemble du territoire, ce qui permettra de savoir si les obligations sont effectivement remplies.

Enfin, nous prévoyons que les modalités d'application de ces dispositions seront précisées par un décret, pris après consultation des associations représentatives des collectivités territoriales. Et si, à l'occasion, on n'oubliait pas les maires ruraux, ce serait bien parce qu'ils sont les premiers concernés.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, *rapporteur.* Cet amendement vise à abonder le Fonds postal national de péréquation territoriale au moyen de contributions des prestataires de services postaux et des établissements financiers, ainsi que d'une majoration.

Cet amendement reprend l'essentiel des dispositions de l'amendement n° 545, déjà examiné dans le cadre de l'article 2.

Toutefois, nous examinerons tout à l'heure, avec l'article 2 *ter* du texte adopté par la commission, un

mécanisme de financement qui, d'une part, me paraît plus adapté et, d'autre part, permettra de rouvrir la discussion sur ce point.

Donc, en attendant la discussion de l'article 2 *ter*, la commission émet un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Mercier, *ministre.* J'ai déjà expliqué, à l'occasion de l'examen d'un amendement précédent qui portait un peu sur le même principe, pourquoi le Gouvernement est opposé à ces dispositions.

La directive 2008/6/CE du 20 février 2008 modifiant la directive 97/67/CE en ce qui concerne l'achèvement du marché intérieur des services postaux de la Communauté – je donne toutes les références –, dans son considérant 30, interdit expressément de faire financer les missions de service public par des prélèvements sur les opérateurs. Cela peut paraître bizarre, mais c'est la directive, et cela s'explique tout simplement par le fait que la poste française est la seule à avoir des obligations d'aménagement du territoire.

Donc, pour des raisons tenant à l'application d'une directive qui s'impose dans notre droit interne, je dois malheureusement, monsieur Collombat, émettre un avis défavorable sur votre amendement.

MM. Alain Fouché et Daniel Soulage. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre-Yves Collombat, pour explication de vote.

M. Pierre-Yves Collombat. Je suis bien certain, monsieur le ministre, que vous êtes parfaitement désolé de devoir émettre un avis défavorable.

M. Michel Mercier, *ministre.* Oui !

M. Pierre-Yves Collombat. Vous m'expliquerez alors comment fonctionnera le Fonds de compensation du service universel postal, parce que là, ce sont bien les opérateurs qui contribuent au service universel. Je ne suis pas du tout convaincu par vos arguments, mais nous en avons discuté tout à l'heure et je n'y reviens pas.

Vous n'avez pas évoqué la seconde partie de mon amendement relative au mode de fonctionnement des CDPPT, qui, actuellement, je le répète, génère des effets pervers.

Je souhaite – je ne pense pas que la terre cesserait de tourner dans le sens que vous souhaitez si vous

l'acceptiez – que l'affectation des fonds dont disposent les CDPPT se fasse en fonction des besoins, quelle que soit la nature des points de contact, qu'il s'agisse des agences postales, des points poste ou des bureaux de poste, que ce fonds de péréquation territoriale ne serve pas encore une fois à transformer des bureaux de poste en agences postales – ce n'est quand même pas le bout du monde ! – et que, dans ce travail de précision des règles, les organisations et les associations représentatives des élus soient consultées par le Gouvernement. Je ne demande quand même pas des choses extraordinaires !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 546 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.) .../...

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente, est reprise à vingt et une heures trente.) .../...

Article 2 bis (nouveau)

Mme la présidente. L'amendement n° 477 rectifié, présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérít-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Après le mot :

contact

insérer les mots :

dont 10 778 bureaux de poste de plein exercice offrant un nombre suffisant d'heures d'ouverture

La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. Cet amendement vise à garantir la présence postale au travers du réseau actuel de points de contact, qui comporte 10 778 bureaux de poste.

Les simples points de contact sont souvent insuffisants. Nous l'avons plusieurs fois explicité dans des amendements qui exprimaient des préoccupations voisines du point de vue des usagers et du point de vue des élus et des acteurs économiques dans leur rôle de valorisation des espaces. Je veux ici développer le point de vue des élus en tant que responsables administratifs.

Permettez-moi de citer les propos de deux maires.

Entourés par des communes où les bureaux de poste ont été transformés en agences postales communales, l'un de ces maires expose clairement la situation : « D'un temps plein et demi, nous sommes passés à un mi-temps et un bureau de poste ouvert le matin seulement. Depuis trois ans, nous luttons pour éviter de devenir une agence postale, comme le veut la direction, laquelle nous menace, du coup, d'une fermeture définitive. Une tendance malheureusement largement engagée en zone rurale et très pesante à gérer, qui s'inscrit dans le désengagement de l'État dans les services publics. »

L'autre maire explicite les enjeux pour les mairies : « Transférer le bureau de poste dans une mairie fait peser une lourde responsabilité sur les élus. »

Ce maire rappelle qu'une agence postale communale est tenue par un agent communal, secrétaire de mairie le plus souvent, qui complète son mi-temps par un second mi-temps comme guichetier.

Le secrétaire de mairie, qualifié dans son domaine, se retrouve dans une situation où il pratique une deuxième profession totalement distincte de la première et pour laquelle il n'a pas les compétences requises. Ce maire souligne le climat de malaise que crée ce mélange puisque le secrétaire de mairie se retrouve face au même public et que celui-ci évite le plus souvent de faire ses transactions postales dans le village.

En réalité, réduire le nombre de bureaux de poste de plein exercice conduit au bricolage. De plus, c'est une charge supplémentaire pour les communes dans un contexte où les collectivités territoriales sont déjà suffisamment malmenées et où l'horizon se bouche avec la prochaine réforme des collectivités.

Bref ! On porte atteinte à un attachement très fort à l'égard des bureaux de poste de plein exercice et à leur accessibilité, que notre amendement vise à transcrire dans la loi. .../...

Mme la présidente. L'amendement n° 483 rectifié, présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérít-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

y compris dans les zones de revitalisation rurale

La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. Après les zones urbaines sensibles et les zones de montagne, voici venu le temps des zones de revitalisation rurale, dans lesquelles cet amendement vise à garantir la présence postale.

Les zones de revitalisation rurale ont été créées par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995.

De nouvelles mesures applicables aux ZRR ont été définies en 2005 par la loi relative au développement des territoires ruraux

Ces zones regroupent des territoires ruraux qui rencontrent des difficultés particulières en termes de faible densité démographique ou de handicaps naturels et structurels sur le plan socioéconomique.

La puissance publique accomplit des efforts en faveur des territoires qui sont couverts par ces zones. Il convient en effet de mettre en place toutes les chances de réussite. Personne ne comprendrait, alors que des efforts sont consentis par l'ensemble des acteurs, dont les élus, que la présence postale recule dans ces lieux.

Je tiens à rappeler que l'enseigne de La Poste agit aussi comme un label de qualité. C'est un élément important d'attractivité, qu'il s'agisse d'attirer des entreprises ou des professions libérales.

En zone rurale, un médecin ne peut pas travailler correctement s'il n'a pas accès facilement aux services de La Poste, et ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres.

Cet amendement, au-delà de son objet direct, vise donc à rendre cohérent, en le renforçant, l'effort

public qui porte sur les zones de revitalisation rurale.

M. Jean-Pierre Caffet. Excellent ! ../.

Mme la présidente. L'amendement n° 455, présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et

Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérit-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Toute agence postale communale peut à nouveau être transformée en bureau de poste de plein exercice.

La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. Cet amendement tend à préciser que toute agence postale communale peut à nouveau être transformée en bureau de poste de plein exercice. Il s'agit, en fait, d'introduire un principe de réversibilité à la tendance actuelle.

Les vertus d'un bureau de poste de plein exercice par rapport à une agence postale sont nombreuses. Celui-ci permet l'accessibilité bancaire, sans laquelle des personnes sont parfois obligées de parcourir jusqu'à plus de vingt-cinq kilomètres, malgré la présence d'une agence postale dans leur commune. Dans des zones de montagne, cela représente plus d'une heure de trajet, si l'on prend en compte l'aller et le retour.

Il faut aussi raisonner en termes d'emploi. Une agence postale communale – on le constate en zone rurale –, est souvent tenue par un secrétaire de mairie, qui complète ainsi un travail à temps partiel. Un bureau de poste de plein exercice est servi par des agents de La Poste. Sa mise en place revient à créer des emplois dans un territoire ou un quartier, à permettre aux commerces d'avoir des clients supplémentaires et, peut-être, aux établissements scolaires d'accueillir plus d'élèves.

Les bureaux de poste de plein exercice sont donc des atouts indéniables pour les citoyens. Ils le sont aussi pour La Poste, qui peut y développer des activités commerciales.

De plus, je connais de nombreuses communes rurales dans mon département, notamment, où des bureaux de poste ont été supprimés et remplacés par des agences postales communales ou par des points poste. Or, parce que les élus municipaux ou les intercommunalités, le conseil général, le conseil régional et les acteurs économiques ont engagé de vraies politiques de développement économique, on assiste à une revitalisation de l'espace rural et à un accroissement des populations. Par conséquent, l'activité des agences postales communales peut être développée.

Dans ces conditions, il faut que la loi permette de rendre réversibles les situations en autorisant le réaménagement en bureaux de poste de plein exercice des agences postales communales. Puisque la direction de La Poste s'autorise, sous prétexte d'une baisse d'activité du service postal, à supprimer des bureaux de poste, acceptez que la loi permette de faire le chemin inverse dès lors que les conditions ont favorablement évolué. .../...

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. .../...

Selon l'amendement n° 477 rectifié, le réseau de La Poste devrait compter 10 778 bureaux de plein exercice offrant un nombre suffisant d'heures d'ouverture. Le réseau de La Poste doit demeurer vivant pour s'adapter au mode de vie. N'imposez pas des normes excessives qui, en fin de compte, s'appliqueraient au détriment des usagers. La commission émet un avis défavorable. .../....

L'amendement n° 479 rectifié a le même objet que l'amendement n° 478 rectifié, mais concerne les zones urbaines sensibles. Cette sectorisation du territoire apparaît également dans les amendements n°s 480 rectifié et 483 rectifié qui visent les zones de montagne en voie de désertification et les zones de revitalisation rurale. La commission émet un avis défavorable sur tous ces amendements. En effet, aux termes de la loi de 2005 et du contrat signé entre l'État et La Poste, compte tenu du rôle de l'Association des maires de France et de l'Observatoire national de la présence postale, La Poste doit appliquer les lois et règlements concernant la présence postale territoriale./....

L'amendement n° 455 a pour objet de prévoir que toute agence postale communale peut à nouveau être transformée en bureau de poste de plein exercice. Tel est déjà le cas : rien n'empêche La Poste, quand elle revoit son maillage territorial à l'intérieur d'un département, de transformer une agence postale communale en bureau de poste, sur proposition de la commission départementale de présence postale, qui, je le rappelle, est composée d'élus à hauteur de 80 % au moins. Le cas s'est déjà produit : si vous souhaitez quelques exemples, mes chers collègues, je puis vous en donner .../...

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Mercier, ministre. Je voudrais formuler quelques brèves remarques avant de donner mon avis sur les amendements.

Je me trouvais hier en déplacement en Lozère (*Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*). Cela arrive à tout le monde ! .../..

M. Michel Mercier, ministre. Certes, mais j'y suis allé précisément parce que ce n'était pas à côté, ce qui constitue une très bonne raison !

Près de La Canourgue, dans une commune d'environ mille habitants, j'ai visité une agence postale communale qui fonctionne très bien. Le maire y a obtenu l'installation d'un distributeur de billets qui assure 14 000 transactions par an.

M. Roland Courteau. C'est mieux que rien !

M. Michel Mercier, ministre. En outre, cette agence attire des gens, qui y réalisent des opérations postales.

Mesdames, messieurs les sénateurs, les agences postales communales sont une grande réussite (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*), et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, elles consacrent la mairie comme le lieu principal des services publics, ce qui est essentiel en milieu rural.

Ensuite, elles permettent souvent à des petites communes, dont les ressources sont faibles, de disposer d'un salarié employé à temps plein, qui travaille à la fois pour l'agence postale et pour la municipalité. (*M. Roland Courteau s'exclame.*) Si la commune complète par une somme équivalente les quelque 836 euros versés par La Poste à son agent, celui-ci dispose d'un salaire correct. Ainsi, une famille composée de deux jeunes dont l'autre est agriculteur, par exemple, peut vivre sur place. .../...

M. Michel Mercier, ministre. Il s'agit donc d'une vraie réussite, qu'il faut souligner, même si j'espère que nous pourrions aller plus loin. En tout cas, en tant que ministre chargé de l'aménagement du territoire, mon objectif est de faire en sorte que les mairies demeurent le plus souvent possible le siège des services publics.

M. Roland Courteau. Mais l'État se désengage !

M. Michel Mercier, ministre. Bien entendu, rien n'est figé. .../...

M. Michel Mercier, ministre. Au contraire, tant mieux, monsieur Raoul ! Car quand la commune grandit, par exemple parce que des lotissements sont construits et que de nouvelles populations s'installent, il arrive que l'activité postale

s'accroisse sensiblement, et l'agence peut alors être transformée en un bureau de poste de plein exercice.

M. Roland Courteau. C'est précisément l'objet de notre amendement !

M. Michel Mercier, ministre. Depuis l'entrée en vigueur de la loi de 2005, environ 250 agences postales ou points poste ont été transformés dans notre pays en bureaux de poste de plein exercice, ce qui montre bien qu'une telle évolution est possible. .../...

M. Michel Mercier, ministre. Aucun ! Il y en a 17 000 et nous inscrivons ce chiffre dans le projet de loi. Nous souhaitons en rester là, tout simplement parce qu'il est nécessaire d'introduire de la souplesse dans la répartition des bureaux de poste. Ainsi pourrions-nous modifier celle-ci quand la situation démographique des communes changera.

Mesdames, messieurs les sénateurs, demain, ce n'est pas moi qui siégerai au banc du Gouvernement. ../...

M. Michel Mercier, ministre. Il serait peu respectueux pour le Sénat et pour le ministre chargé de l'industrie que je fige la position du Gouvernement en donnant mon avis ce soir sur tous les amendements, à la file. Le débat doit rester ouvert ! Afin que nous puissions mettre aux voix quelques amendements d'ici à minuit, je me rallie aux positions de M. le rapporteur. *(Applaudissements sur les travées de l'UMP.) ../...*

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq.)

Séance du 7 novembre 2009-11-09

M. le président. La séance est ouverte. *(La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq.)*

M. le président. La parole est à M. Roland Courteau, pour explication de vote sur l'amendement n° 455.

M. Roland Courteau. Je souhaite revenir sur ce que j'ai dit hier au sujet de cet amendement.

Dans mon département, mais cela se produit également ailleurs, des bureaux de poste ont été supprimés et remplacés par des agences postales communales ou par des points poste au prétexte que les activités postales avaient diminué.

J'ai rappelé hier que, grâce aux politiques de développement engagées par les élus locaux, les maires, les conseils municipaux, l'ensemble des élus, les acteurs économiques, nous assistons à une renaissance de l'espace rural, liée à une augmentation de la population et entraînant un accroissement de l'activité postale.

Pourquoi laisserait-on se figer de telles situations ? Pourquoi n'autoriserait-on pas l'application du principe de réversibilité ? Puisque les conditions ont évolué favorablement, faisons le chemin en sens inverse et réaménageons en bureaux de poste les agences postales communales !

M. le ministre Michel Mercier a affirmé que certaines agences postales communales ont été récemment transformées en bureaux de poste en raison de l'accroissement de la population et des activités postales.

Acceptez, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, notre amendement, qui vise à introduire le principe de réversibilité dans le projet de loi.

Cette mesure va peut-être sans le dire, mais elle ira encore mieux en l'écrivant !

Monsieur le ministre, une formidable occasion s'offre à vous de rassurer les usagers et les élus sur votre volonté de maintenir, voire de développer, les bureaux de poste de plein exercice.

Un refus serait lourd de signification ! ../..

Article 4../...

M. le président. La parole est à M. Roland Courteau, pour présenter l'amendement n° 491rectifié.

M. Roland Courteau. Nous proposons, nous aussi, la suppression de l'article 4, qui vise à modifier le contenu de l'article 9 de la loi du 2 juillet 1990 du fait du basculement de La Poste dans le droit commun des sociétés anonymes.

À l'heure actuelle, cet article 9 est ainsi rédigé :
« Les activités de La Poste s'inscrivent dans un contrat de plan pluriannuel passé entre l'État et l'exploitant public [...].

« Ce contrat détermine les objectifs généraux assignés à l'exploitant public et au groupe qu'il forme avec ses filiales et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Le contrat de plan de La

Poste précise notamment le cadre financier global, en particulier dans le domaine des investissements, des charges et des règles d'affectation des résultats. »

Quant à l'article 4 du projet de loi, il est soumis à notre examen dans la rédaction suivante : « L'État conclut avec La Poste le contrat d'entreprise mentionné à l'article 140 de la loi n°2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques. »

Tout d'abord, permettez-moi de m'interroger sur la notion de « contrat d'entreprise » et de vous demander des précisions, monsieur le ministre, sur les différences de nature de ce nouveau contrat par rapport à l'actuel « contrat de service public » conclu entre l'État et La Poste pour la période 2008-2012.

Le basculement de La Poste dans le droit commun des sociétés anonymes se traduira-t-il par l'abandon du contrat de service public et de son contenu, lequel a précisément pour but, dans un contexte plus concurrentiel, de rappeler l'importance des missions de service public ?

Nous considérons qu'un contrat de service public précis, qui lie l'État et le prestataire de service universel, est indispensable. Ce prestataire sera La Poste pendant quinze ans ; mais ensuite, c'est-à-dire demain, que restera-t-il de ce contrat si le prestataire universel n'est plus La Poste ?

Il ne suffit pas d'assurer qu'il n'y aura pas de privatisation. C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous vous demandons de nous donner aujourd'hui des garanties sur le contenu du « contrat d'entreprise ».

La lecture que, pour notre part, nous en faisons est bien celle de l'amorce du basculement dans le domaine privé, et c'est pourquoi, conformément à notre opposition globale au projet de loi tel qu'il nous est présenté, nous exprimons notre refus de l'abandon de l'actuel contrat de service public et proposons la suppression de l'article 4.

Nous estimons que le nouveau contrat va poursuivre et même renforcer une politique, non seulement intentionnelle mais réelle, d'érosion du service public, tant sur le fond que dans les formes.

Le contrat d'entreprise, à l'image de ceux qui prévalent dans d'anciens EPIC aujourd'hui privatisés, est à nos yeux un cheval de Troie – pardonnez cette expression « homérique », comme dirait Daniel Raoul, mais l'odyssée dans laquelle nous embarque le Gouvernement, dans sa soif de libéralisation des services publics, l'impose –

destiné à forcer les défenses des missions de service public de La Poste. ../...

M. le président. La parole est à M. Roland Courteau, pour explication de vote.

M. Roland Courteau. Je crois avoir suffisamment démontré que nous étions particulièrement attachés à l'actuel contrat de service public. Le nouvel article 4 ne mentionne plus les objectifs généraux qui pourraient être assignés à l'exploitant public, et encore moins les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, qu'il s'agisse du cadre financier global ou des investissements.

Cet article trahit les intentions réelles du Gouvernement en préparant une véritable régression, un retour en arrière qui entérine, à court et à moyen terme, une certaine forme de privatisation de l'établissement public industriel et commercial qu'est La Poste et que nous voulons conserver, tout en lui donnant les moyens de son adaptation et de sa modernisation.

C'est la raison pour laquelle, au nom de la préservation des missions de service public contenues dans l'actuel contrat de service public, nous maintenons cet amendement. ../...

Article 5

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. Gérard Larcher.) ../...

Séance du 8 novembre 2009

M. le président. L'amendement n° 497 rectifié, présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérít-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 2, seconde phrase

Compléter ainsi cette phrase :

Toutefois, le pouvoir de prononcer les sanctions disciplinaires du quatrième groupe, prévues à l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, appartient au ministre chargé des postes et communications électroniques qui l'exerce sur proposition du président de La Poste et après avis de la commission administrative paritaire siégeant au conseil de discipline.

La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. En présentant l'amendement n° 496 rectifié, mon collègue rappelait, à juste titre, notre refus du changement de statut de La Poste et des conséquences qui en découleraient en matière de gestion du personnel. Dans la même perspective, je vous propose d'examiner avec attention cet amendement n°497 rectifié, qui vise à compléter l'alinéa 2 de l'article 7.

Dans son rapport, M. Hérisson nous assure que « cet article maintient le statut des fonctionnaires de La Poste ». Aussi, je vous invite à confirmer cet engagement en apportant les garanties nécessaires en matière de procédures et de sanctions disciplinaires.

Je rappelle qu'en 2003, lors de l'examen du projet de loi relatif aux obligations de service public des télécommunications et à France Télécom, il avait été proposé et retenu à l'article 4 la disposition suivante : « Toutefois, le pouvoir de prononcer les sanctions disciplinaires du quatrième groupe, prévues à l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée, appartient au ministre chargé des télécommunications qui l'exerce sur proposition du président de France Télécom et après avis de la commission administrative paritaire siégeant en conseil de discipline. »

Il s'agissait, à l'époque, de ne pas déroger aux règles statutaires de la fonction publique et de maintenir dans le giron de l'autorité administrative naturelle qu'est le ministre les pouvoirs de « mise à la retraite d'office » et de « révocation », sanctions qui appartiennent à ce quatrième groupe précédemment mentionné.

Avec les articles 19 et 29 de la loi Le Pors du 13 juillet 1983, l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 est protecteur des droits du fonctionnaire et de son administration en la matière. C'est pourquoi, constatant l'absence de toute référence à cet article 66 dans le projet de loi qui est aujourd'hui soumis à notre examen, nous proposons de reprendre la mention relative à ce « pouvoir de prononcer les sanctions disciplinaires du quatrième groupe ». Il appartiendrait, j'y insiste, au « ministre chargé des postes et communications électroniques », qui l'exercerait « sur proposition du président de La Poste et après avis de la commission administrative paritaire siégeant en conseil de discipline ».

Aussi, afin d'assurer le plein maintien du statut des fonctionnaires, pour reprendre les termes de M. le rapporteur, je vous invite, mes chers collègues, à voter cet amendement, qui complète utilement, j'en suis convaincu, le deuxième alinéa de l'article 7 du projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. .../...

La commission demande le rejet de l'amendement n° 497 rectifié. Le changement de statut de La Poste n'a pas d'effet sur le statut des fonctionnaires et le président de La Poste reste nommé par décret. Je ne vois pas de raison de modifier les dispositions actuelles et de transférer au ministre le pouvoir de prononcer des sanctions disciplinaires. .../...

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. .../....

Concernant l'amendement n° 497 rectifié, dans le prolongement des propos que j'ai tenus et qui ont d'ailleurs conduit tout à l'heure le groupe socialiste à retirer un amendement – une initiative que j'ai saluée –, j'en reviens au caractère « imprévisable », selon le néologisme qui m'a valu quelques railleries, de La Poste. Certains aspects de cet amendement ont pu vous échapper...

Comme je l'ai déjà indiqué, le président de La Poste est nommé par décret. Dès lors, le Gouvernement lui donne tout pouvoir pour gérer les fonctionnaires, y compris en matière de sanctions. Si, comme vous le proposez, monsieur Courteau, le pouvoir de prononcer des sanctions disciplinaires du quatrième groupe est attribué au ministre chargé des postes et communications électroniques, cela signifie que l'État ne sera plus l'actionnaire majoritaire de La Poste – le parallèle a été fait tout à l'heure avec France Télécom – et ne pourra donc plus exercer ses pouvoirs sur les fonctionnaires par le biais du président de cette institution.

Autrement dit, votre amendement sous-tend l'idée selon laquelle l'État ne détiendra plus une part majoritaire du capital et engage ainsi La Poste dans une voie que vous et nous refusons de la voir emprunter ! (*Mme Nicole Borvo Cohen-Seat s'esclaffe.*)

M. Roland Courteau. Ça, c'est très fort, monsieur le ministre !

M. Daniel Raoul. Nous sommes obligés de vous retenir ! (*Sourires.*)

M. Christian Estrosi, ministre. Soit ce pouvoir appartient au président de La Poste, parce que c'est lui qui est le patron des fonctionnaires, soit vous craignez que l'État ne soit plus l'actionnaire majoritaire de La Poste et vous décidez de confier ce pouvoir au ministre. Mais je tiens à vous faire mesurer combien votre vision est contre-productive

par rapport au caractère 100 % public de La Poste, caractère que nous défendons avec vous.

Dans ces conditions, je ne puis que vous inciter, monsieur Courteau, à retirer votre amendement.

M. Roland Courteau. Que de contorsions pour en arriver là !

M. Christian Estrosi, ministre. Si vous décidez de le maintenir, le Gouvernement y sera évidemment opposé, car nous voulons, je le répète, que La Poste conserve son caractère 100 % public. ../...

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Monsieur Courteau, l'amendement n° 497 rectifié est-il maintenu ?

M. Roland Courteau. Monsieur le ministre, vous avez souligné qu'il fallait tout faire pour conforter l'emploi, pour renforcer l'entreprise, etc. Or, par cet amendement, nous ne proposons rien d'autre que de renforcer la protection à l'égard des fonctionnaires de La Poste !

En l'absence de référence à une telle protection dans le texte, et faute d'explications plus convaincantes de votre part, monsieur le ministre, – car votre démonstration était quelque peu alambiquée –,.../..

M. Roland Courteau. ... nous maintenons notre amendement, car nous tenons à ce que le statut des fonctionnaires soit pleinement préservé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 497 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.) ../...

Article 9./...

M. le président. La parole est à M. Roland Courteau, pour présenter l'amendement n° 509.

M. Roland Courteau. Cet amendement a pour objet de supprimer l'alinéa 3 de cet article.

Cet alinéa vise à remplacer les mots « Chaque établissement ou groupe d'établissements de l'exploitant public » par les mots « Chaque établissement ou groupe d'établissements de La Poste », et les mots « contrat de plan de l'exploitant public » par les mots « contrat mentionné à l'article 9 », c'est-à-dire le contrat d'entreprise.

Ces dispositions, on le comprend aisément, sont la conséquence directe de la transformation de La Poste en société anonyme.

Dans la continuité de la position que nous défendons depuis le début de l'examen de ce projet de loi, à savoir notre opposition à l'abandon du statut d'EPIC, nous vous proposons donc de supprimer cet alinéa.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. L'article 9 gêne les membres du groupe CRC-SPG, car il prend acte de la disparition de la notion d'établissement public de La Poste.

Je comprends que vous restiez dans votre logique, mais comprenez aussi que nous ne puissions pas souscrire à la suppression de l'alinéa 3 de cet article dans lequel on ne fait que prendre acte de la disparition de la notion d'établissement public.

La commission a donc émis un avis défavorable sur ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Je suis bien évidemment défavorable à ces deux amendements.

Madame Schurch, je vous demande, lorsque vous vous exprimez, de le faire avec plus de respect par rapport au débat public.

Vous avez dit que cet alinéa était une « pure escroquerie ».

M. Alain Gournac. C'est honteux !

M. Christian Estrosi, ministre. Franchement, ce ne sont pas des propos que l'on peut utiliser dans une assemblée comme le Sénat. *(Protestations sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste – Applaudissements sur les travées de l'UMP.)*

Il y a déjà eu un débordement hier, que j'ai laissé passer, de la part d'un sénateur socialiste : M. Assouline m'a traité de menteur et j'aurais donc pu demander l'application de l'article 95 du règlement du Sénat.

Je ne laisserai pas dire que le Gouvernement a proposé un texte dont un article comporte un alinéa qui est une « pure escroquerie ». ../...

M. Roland Courteau. On dit ce que l'on pense !

Mme Mireille Schurch. Alors, on ne peut plus rien dire !

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 251 et 509.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe CRC-SPG.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos. *(Il est procédé au comptage des votes.)*

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n^o 46 :

Nombre de votants	336
Nombre de suffrages exprimés	335
Majorité absolue des suffrages exprimés	168
Pour l'adoption	151
Contre	184

Le Sénat n'a pas adopté. ...

Article 10.../...

M. le président. L'amendement n^o 513, présenté par MM. Teston, Andreoni, Botrel, Bourquin, Caffet, Chastan, Courteau, Daunis, Fauconnier et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Lise, Madec, Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Pastor, Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Ries, Collombat et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Supprimer cet alinéa.

La parole est à **M. Roland Courteau.**

M. Roland Courteau. L'article 10 prévoit la possibilité pour La Poste de procéder à des attributions gratuites d'actions aux personnels et son alinéa 3 traite de la valeur attribuée à la société.

Nous l'avons maintes fois répété, nous sommes opposés au changement de statut de La Poste visant à la transformer en société anonyme, au regard des risques d'une telle évolution pour l'avenir et la

qualité du service public. Par conséquent, nous ne sommes pas favorables à des modalités d'actionnariat salarié, qui pourraient constituer un moyen d'ouvrir le capital à des intérêts privés.

Je le rappelle, La Poste a réalisé un milliard d'euros de chiffre d'affaires en 2008, mais moitié moins en 2009, en raison du contexte de crise. En l'état actuel de la situation des marchés financiers, et alors que ses bénéfices viennent d'être divisés par deux, comment entendez-vous déterminer la valeur d'une entreprise aussi importante ? La crise actuelle ne conduira-t-elle pas à une sous-estimation de sa valeur réelle ?

Par ailleurs, La Poste est un bien collectif, dont la valeur, en soi, peut difficilement être évaluée. C'est d'autant plus vrai lorsque les bénéfices se réduisent du fait d'une conjoncture économique dégradée.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous vous proposons, mes chers collègues, de supprimer l'alinéa 3 de cet article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Cet amendement vise à supprimer le troisième alinéa de l'article 10, relatif au rôle de la commission des participations et des transferts lors des attributions gratuites d'actions.

Cette commission joue un rôle essentiel pour évaluer le montant des actions, afin que le prix de vente soit juste et ne lèse ni les intérêts des acheteurs ni ceux des actionnaires.

La commission a donc émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 513.

(L'amendement n'est pas adopté.)

.../....

TITRE II

DISPOSITIONS PORTANT TRANSPOSITION
DE LA DIRECTIVE 2008/6/CE DU 20 FÉVRIER
2008 ET MODIFIANT CERTAINES
DISPOSITIONS DU CODE DES POSTES ET
DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

../.

Articles additionnels avant l'article 13 (*suite*)

M. le président. L'amendement n° 360, présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérit-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Avant l'article 13, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement présente au Parlement un rapport spécifique sur la situation des réseaux postaux ruraux, notamment dans les zones de montagne et les régions insulaires au plus tard le 30 juin 2010 puis tous les trois ans.

La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. Cet amendement a pour objet de demander au Gouvernement de présenter régulièrement un rapport qui fasse état de la situation des réseaux postaux ruraux.

L'importance des réseaux postaux en zones rurales et de montagne a été reconnue par la troisième directive postale, dont le considérant n° 19 précise que « les réseaux postaux ruraux, notamment dans les zones de montagne et les régions insulaires, jouent un rôle important pour intégrer les entreprises dans l'économie nationale ou mondiale et pour préserver la cohésion dans le domaine social et de l'emploi », et que, en outre, « les bureaux de poste ruraux peuvent, dans les régions éloignées, constituer un réseau d'infrastructures nécessaire pour accéder aux nouveaux services de communications électroniques ».

On est loin, ici, de l'équation « réseau rural égale réseau archaïque non rentable », puisque la directive considère même que les réseaux postaux ruraux peuvent être à la pointe de la modernité et présenter beaucoup d'intérêt pour la vie et la relance économiques.

Or, si le statut de La Poste change, cet objectif risque de ne plus représenter une priorité, puisque, comme le souligne M. Hérisson dans son rapport, c'est vers l'action internationale que La Poste devra se tourner.

Le Parlement a donc réellement besoin de pouvoir évaluer la situation des réseaux postaux ruraux, pour mesurer quelles sont les réelles possibilités d'avoir une politique de réseau adaptée aux évolutions technologiques, mais aussi respectueuse

des besoins des usagers et des entreprises qui font vivre les zones moins peuplées.

Dans son rôle de contrôle, le Parlement devrait pouvoir conduire des débats sur l'aménagement du territoire en France comme sur l'état des réseaux du service public, afin de vérifier que le Gouvernement, dans son contrat avec La Poste, fait bien respecter les obligations de service public pour faire vivre ces zones et les tourner vers la modernité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, *rapporteur.* Cet amendement vise à ce que le Gouvernement remette au Parlement un rapport sur les réseaux postaux ruraux, au plus tard en juin 2010, puis tous les trois ans.

Un tel rapport, dont la date de remise est beaucoup trop proche de celle à laquelle la loi entrera en vigueur, ferait double emploi avec celui qui est prévu à l'article 14.

Aussi la commission émet-elle un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, *ministre.* Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 360.

(L'amendement n'est pas adopté.) ../.

TITRE II

DISPOSITIONS PORTANT TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE 2008/6/CE DU 20 FÉVRIER 2008 ET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Article 13

../...

M. le président. L'amendement n° 328, présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérit-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 4

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Dans les zones rurales, les prix sont fixés en respectant le principe de péréquation tarifaire garantissant l'égalité d'accès au service postal.

La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. Cet amendement a, lui aussi, pour objet de graver dans le marbre de la loi le principe de péréquation tarifaire.

Même si nous savons bien que ce qu'une loi a fait, une future loi le défera, il nous semble préférable de prendre les devants et de garantir, dès à présent, la péréquation tarifaire. Dans cette perspective, cet amendement a aussi pour objet de reconnaître la spécificité des zones rurales.

En effet, le principe de péréquation tarifaire est un moyen indispensable pour assurer de manière effective l'égalité des citoyens devant le service public postal. Or nous avons beaucoup insisté, tout au long de cette longue semaine, sur le rôle crucial que joue La Poste en termes de maintien des services publics et de préservation du lien social. C'est pour cette raison que nous nous sommes souvent focalisés sur la présence postale dans les zones rurales, parce que c'est là que l'articulation entre logique concurrentielle et exercice des missions de service public est la plus difficile à trouver.

Si l'on penche du côté de la concurrence et de la libéralisation, on aura donc tendance à penser que le service postal en zones rurales représente un anachronisme, un surcoût que les ruraux doivent supporter.

En revanche, si l'on considère La Poste comme porteuse d'une mission de service public, exercée au service de tous les Français, on se battra alors pour le maintien des bureaux de poste, la préservation d'horaires d'ouverture décents et l'affirmation ferme, sans ambiguïté et définitive de la péréquation tarifaire.

Il ne nous semble pas admissible de faire payer aux citoyens le prix de leur ancrage dans nos campagnes. Nous ne considérons pas que cela soit seulement un surcoût ou une surcharge pour une activité postale qui se doit désormais d'être uniquement rentable ; nous considérons que c'est au contraire une chance pour nos communes que de pouvoir compter sur des citoyens qui, par leur attachement à leur territoire, les font vivre.

C'est donc un devoir pour l'État que de leur permettre de continuer à y demeurer, et puisque nous savons que La Poste, désormais, est bien souvent le dernier rempart contre la désertification institutionnelle, il convient, pour cette raison, de préserver et de protéger l'activité postale dans ces zones.

Aussi cet amendement a-t-il pour objet de garantir la péréquation tarifaire, au nom de l'égalité entre les citoyens et au nom des devoirs de l'État envers des territoires qui ne méritent pas d'être abandonnés au seul motif qu'ils ne procurent pas assez de profit. .../....

M. le président. L'amendement n° 365, présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérít-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 4

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

La recherche de l'efficacité du service public postal ne peut entraîner la mise en œuvre d'un système de tarification contraire au principe d'égalité.

La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. Cet amendement a pour objet de préserver la péréquation tarifaire, afin d'éviter une augmentation du prix du timbre.

La péréquation tarifaire est une invention de la République de 1848. On doit à Étienne Arago cette disposition ingénieuse, selon laquelle « l'affranchissement des lettres à destination du territoire métropolitain et de l'Algérie est fixé uniformément à 20 centimes pour la lettre simple ».

La péréquation tarifaire permet d'instaurer une égalité de prix entre les usagers en calculant le montant moyen du coût résultant de la desserte de zones reculées, peu peuplées et difficiles d'accès et de celle de zones densément peuplées. À ce titre, la péréquation tarifaire postale est un instrument politique majeur de l'égalité républicaine.

La fin du secteur réservé, si elle ne met pas en cause, dans l'immédiat, la péréquation tarifaire, implique néanmoins, par la diminution des économies d'échelle, une hausse inévitable du prix du timbre. À quoi vont servir les centres de tri ultramodernes de La Poste dans un secteur postal écrémé par les nouveaux entrants ? À quoi sert la

concurrence si elle aboutit, comme dans de nombreux pays européens, à l'augmentation des tarifs postaux ?

Nous proposons de compléter le quatrième alinéa, en précisant que la recherche de l'efficacité du service public postal ne peut entraîner la mise en œuvre d'un système de tarification contraire au principe d'égalité. .../...

M. le président. L'amendement n° 397, présenté par MM. Teston, Bourquin, Botrel, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoul, Repentin, Collombat, Bérit-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 7, après la première phrase

Insérer une phrase ainsi rédigée :

Deux tarifs sont proposés : un tarif rapide et un tarif lent.

La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. Nous souhaitons inscrire dans la loi la possibilité de conserver, pour le service universel postal, deux tarifs : un tarif lent et un tarif rapide ou, si l'on préfère, un tarif prioritaire et un tarif non prioritaire. .../..

M. le président. L'amendement n° 398, présenté par MM. Teston, Bourquin, Botrel, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoul, Repentin, Collombat, Bérit-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

Toute augmentation de tarif supérieure de plus de 5 % à l'indice des prix donne lieu à un avis de la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques.

La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. Par cet amendement, nous proposons que la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques, garante d'un juste équilibre entre exercice du service public et compétitivité, porte son regard très avisé sur les prix, notamment sur tout projet d'augmentation démesurée.

Cette commission a certes la possibilité de s'autosaisir d'un certain nombre de décisions importantes prises par les opérateurs, mais nous estimons que de tels projets d'augmentation menacent sérieusement l'équilibre délicat entre service public et compétitivité et relèvent directement de ses missions.

Nous proposons qu'une procédure d'alerte soit systématiquement déclenchée lorsque cette augmentation dépasse de plus de 5 % l'indice des prix. Nous sommes persuadés que la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques aura à cœur de statuer sur ces cas. Cela n'exclut évidemment en rien qu'elle puisse décider d'intervenir en cas d'augmentation plus mesurée.

Nous espérons évidemment que l'intervention de cette commission sera tout à fait exceptionnelle.

M. le président. L'amendement n° 399, présenté par MM. Teston, Bourquin, Botrel, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoul, Repentin, Collombat, Bérit-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

Le prestataire de service universel veille à informer les usagers, de manière visible et compréhensible par tous, des tarifs en vigueur et de leur éventuel changement.

La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. Cet amendement vise à une adaptation des mesures préconisées dans la directive 2008/6/CE en faveur des consommateurs, en particulier des usagers malvoyants.

L'alinéa 42 du préambule de la directive indique que « les intérêts des consommateurs devraient également se trouver renforcés par la plus grande interopérabilité des opérateurs résultant de leur accès à certains éléments de l'infrastructure postale et certains services, ainsi que par l'exigence de coopération entre les autorités réglementaires nationales et les organismes spécialisés de défense des consommateurs ».

L'alinéa 37 dispose, dans le même temps, qu'« étant donné l'importance que revêtent les services postaux pour les aveugles et les malvoyants, il y a lieu de réaffirmer que le processus d'ouverture des marchés ne devrait pas empêcher la poursuite de la fourniture, par les prestataires du service universel, de certains services gratuits destinés à ces

personnes, qui ont été introduits par les États membres conformément aux obligations que leur impose le droit international ».

Par cet amendement, nous souhaitons réaffirmer que les services gratuits destinés aux personnes malvoyantes devraient prioritairement comprendre une information sur les tarifs, ainsi que sur les dédommagements possibles.

Nous demandons expressément que cette information en braille ne soit pas diffusée seulement sur internet, mais puisse être disponible dans les différents points de contact, les personnes malvoyantes n'ayant pas vocation à rester chez elles.

Par ailleurs, l'allongement de l'espérance de vie des populations européennes nécessite que l'on prenne en compte certains aspects du vieillissement, dont le vieillissement oculaire. .../...

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur.../...

La commission est défavorable à l'amendement n° 365, qui est purement déclaratoire, ainsi qu'à l'amendement n° 422. .../...

Enfin, la commission est également défavorable aux amendements n°s 518, 519, 96, 397, 97, 98, 398 et 399, ce dernier lui paraissant satisfait. .../...

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Ces trente-deux amendements en discussion commune ont sans doute été, pour la plupart d'entre eux, défendus avec de vraies convictions et une lecture pleine de certitudes de l'article 13...

Mme Nicole Bricq, Qu'est-ce que ça veut dire ?

M. Christian Estrosi, ministre. Le Gouvernement est défavorable aux amendements .../..., 365, .../... 398 et 399, pour lesquels je renvoie aux explications fournies par M. le rapporteur. .../...

M. Christian Estrosi, ministre. J'avoue que la lecture de cet amendement me laisse rêveur... Le Gouvernement ne peut pas, vous le comprendrez, accepter que l'on essaie de supprimer le prix unique du timbre !

M. Gérard Le Cam. Il ne s'agit pas de cela !

M. Christian Estrosi, ministre. Je tiens à évoquer la position exprimée par le groupe socialiste au

travers des amendements n°s .../..., 328, .../..., car elle me surprend beaucoup.

Ces amendements visent à rappeler que le prix unique du timbre doit s'appliquer dans les zones de montagne, les zones rurales, les zones de revitalisation rurale,... .../...

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq.)

Séance 9 Novembre 2009

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq.)

.../...

Article 14

M. le président. Les amendements .../...n° 524 rectifié/...

Alinéa 2, première phrase

Supprimer les mots :

pour une durée de quinze ans

.../...

M. le président. La parole est à M. Roland Courteau, pour présenter l'amendement n° 524 rectifié.

M. Roland Courteau. L'article 14 du projet de loi vise à transposer une des dispositions les plus déterminantes et, pour tout dire, une des plus libérales de la troisième directive postale.

Cela étant dit, la directive laisse les États membres libres de déterminer la durée du contrat. La seule indication, puisque l'on peut difficilement parler de contrainte, est la suivante : « Les États membres veillent toutefois à ce que la durée de cette désignation soit suffisante pour permettre la rentabilité des investissements. »

Je me demande comment on peut vérifier la rentabilité des investissements lorsqu'il s'agit d'assurer un service public qui remplit diverses missions, dont, je le rappelle, la mission d'aménagement du territoire et de cohésion économique que l'on a finalement accepté d'introduire à l'article 2.

Comment peut-on même parler de rentabilité et de « retour sur investissement », selon les termes du rapport de la commission ? Est-il bien question de ce service universel postal dans lequel vous voyez un « joyau national », que nous préférons d'ailleurs, nous, dénommer « propriété collective » de la nation ?

La directive nous entraîne dans une mauvaise direction en faisant accroire qu'un opérateur historique assuré de la pérennité de son contrat ne pourrait pas concilier rentabilité et obligation de service public.

Pourtant, on voit bien que tel n'est pas le cas en France : La Poste est une entreprise publique rentable qui, je vous le rappelle, monsieur le ministre, à vous qui feignez sans cesse de l'oublier pour prouver le bien-fondé de votre projet de loi, a fait des bénéfices respectivement de 1 milliard d'euros en 2007 et de 530 millions d'euros en 2008, alors que nous étions au plein cœur de la crise et que les entreprises avaient réduit leur budget « poste » pour faire des économies !

M. Jean-Paul Emorine, *président de la commission de l'économie*. Ça, on l'a déjà entendu !

M. Roland Courteau. Le Gouvernement a même demandé à La Poste, comme aux autres entreprises publiques, de contribuer au plan de relance, à hauteur de 600 millions d'euros. C'est bien la preuve que ces entreprises publiques, en France, sont bénéficiaires.

J'ai du mal à croire que vous puissiez être aussi obnubilé par le marché et par la concurrence que l'est la Commission européenne, qui a rédigé cette directive, les seules inflexions ayant été apportées par le Parlement européen. On sait d'ailleurs quels furent à cette occasion le comportement des députés de gauche, qui ont combattu la directive, et celui des députés européens de l'UMP, qui ont adopté la directive sans broncher !

Bref, nous demandons instamment que La Poste reste le prestataire du service universel sans que soit spécifiée la durée de son contrat.

../...

M. le président. L'amendement n° 400, présenté par MM. Teston, Bourquin, Botrel, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérit-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du

groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 2, seconde phrase

Remplacer les mots :

après avis de la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques

par les mots :

après avis favorable de la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques

La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. Cet amendement est dans le droit fil de ceux que nous avons présentés tout au long de ce débat.

Nous souhaitons que, dans certains cas, les avis soient plus prescriptifs. Il nous paraît donc utile et même nécessaire que la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques soit pleinement associée au processus de décision. Vous conviendrez, en effet, que les conditions d'exécution des missions du service public postal sont tout à fait du ressort de cette instance.

Je rappelle que les membres de cette commission sont essentiellement des élus, tandis que ceux de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, l'ARCEP, sont plutôt des experts. Nous souhaitons que cette différence de nature soit réaffirmée.

../...

M. le président. L'amendement n° 403, présenté par MM. Teston, Bourquin, Botrel, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérit-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 3, première phrase

Après les mots :

d'accessibilité

insérer les mots :

dans l'intérêt des besoins et attentes des usagers

La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. Cet amendement ne devrait pas vous étonner, mes chers collègues. Vous avez sans doute remarqué que nous n'avons eu de cesse, durant ce long débat, de réaffirmer le rôle des élus et la nécessité de consulter ou d'associer en amont les usagers du service universel postal.

Comme nous l'avons fait valoir précédemment, La Poste a développé un service dédié aux consommateurs, ce qui nous ravit.

Mais La Poste ne peut se contenter de cantonner les usagers dans une relation clients-usagers et de faire, permettez-moi cette expression, de l'après-vente.

Il est dans l'intérêt de La Poste, prestataire du service universel postal, de puiser dans les remarques, voire dans les problèmes des usagers, une force et un argument économique. Nous sommes persuadés qu'ainsi l'image du groupe La Poste tout entier s'en trouvera grandie.

Le changement de mode de gouvernance permettra aussi, s'il est bien conduit, d'améliorer les performances économiques du groupe ; il ne doit cependant pas se faire dans n'importe quelles conditions. Les usagers ne sont pas nés de la dernière pluie : ils ne se contentent plus d'être écoutés, ils veulent être entendus ! .../...

M. le président. L'amendement n° 416, présenté par MM. Teston, Bourquin, Botrel, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérít-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« Le prestataire du service universel postal s'engage à prendre toutes les dispositions en vue de réduire et ce de manière régulière son empreinte carbone et ses performances énergétiques. »

La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. La concurrence doit s'exercer à armes égales, nous semble-t-il. Nous souhaitons donc une plus grande transparence sur la réalité des coûts supportés actuellement par le prestataire du service universel postal.

Mes chers collègues, vous connaissez désormais notre volonté de faire de La Poste une entreprise à bien des égards exemplaire.

Or le groupe a depuis quelque temps procédé à des investissements destinés à limiter son empreinte carbone, en allant bien au-delà des engagements que la loi et le Grenelle de l'environnement requièrent.

Je souhaite rappeler, tout d'abord, que cette prise de conscience date au moins de 2003, quand La Poste, signataire du pacte mondial des Nations unies, a développé un plan d'action en douze points pour réduire ses émissions de CO2.

Le groupe s'est ainsi engagé à diminuer, d'ici à deux ans, de 12 % ses émissions de gaz à effet de serre, et plus particulièrement de CO2, grâce à un certain nombre de mesures concrètes, dont l'utilisation plus modérée du papier, l'optimisation logistique, la mise en place d'une éco-distribution ou encore l'acquisition de l'une des premières flottes de voitures électriques.

Cet engagement doit être souligné et, surtout, encouragé.

Nous souhaitons néanmoins que la concurrence s'exerce en fonction d'un même cahier des charges, qu'elle fasse preuve d'exemplarité environnementale et, bien sûr, qu'elle n'aille pas de pair avec un moins-disant social et environnemental.

Tel est l'esprit de cet amendement.

.../..

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur.

Les amendements ... 524 rectifié et 605 ont pour objet de supprimer la durée de quinze ans pendant laquelle La Poste sera prestataire du service universel postal. Or, comme M. le ministre l'a rappelé tout à l'heure, la législation-cadre communautaire impose de confier cette mission pour un délai raisonnable. Tel ne serait pas le cas si ces amendements étaient adoptés.

J'émet donc un avis défavorable.

De même, je suis défavorable aux amendements n°s 525 et 316. .../....

L'amendement n° 400 vise à prévoir que la CSSPPE, la commission supérieure du service

public des postes et des communications électroniques, donnera un avis conforme. Or une telle prérogative outrepasserait les pouvoirs que la loi a confiés à cette instance consultative.

Comme je suis par ailleurs président de cette commission, je vais faire preuve d'une grande abnégation et émettre un avis défavorable, même si je ne veux pas contraindre votre vote, mes chers collègues ! (*Sourires.*).../...

De même, j'émetts un avis défavorable sur les amendements n^{os} 415 et 403.

Enfin, je suis défavorable aux amendements n^{os} .../... 405 (*M. Marc Daunis s'exclame*) et 416.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. M. le rapporteur a déjà livré quelques éléments d'explication. Pour les mêmes raisons que lui, je suis défavorable aux amendements n^{os} 107 et 104, aux amendements identiques n^{os} .../..., 524 rectifié .../...et .../..., aux amendements n^{os} .../..., 400, 403,.../... et 416.

.../....

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os}.../..., 524 rectifié et .../....

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*) .../...

M. le président. La parole est à M. Roland Courteau, pour explication de vote.

M. Roland Courteau. Depuis des jours, la majorité, physiquement minoritaire pendant une grande partie de la discussion, a multiplié les demandes de scrutin public.

Pourtant, je croyais sincèrement que vous pourriez mobiliser vos collègues, monsieur le président de la commission, en les sensibilisant à l'importance de ce texte. Visiblement, ce ne fut pas le cas, et ce n'est toujours pas le cas ! Chers collègues, pourquoi n'arrivez-vous pas, vous qui êtes majoritaires politiquement, à être physiquement majoritaires ?

En tout cas, si le débat s'éternise, vous ne pouvez pas nous le reprocher ! .../...

Je mets aux voix l'amendement n^o 400.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission de l'économie. (*Protestations sur les travées du groupe socialiste.*)

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n^o 52 :

Nombre de votants	336
Nombre de suffrages exprimés	335
Majorité absolue des suffrages exprimés	168
Pour l'adoption	152
Contre	183

Le Sénat n'a pas adopté.

.../...

Je mets aux voix l'amendement n^o 403.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission de l'économie.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n^o 56 :

Nombre de votants	336
Nombre de suffrages exprimés	335
Majorité absolue des suffrages exprimés	168
Pour l'adoption	152
Contre	183

Le Sénat n'a pas adopté. .../...

La séance, suspendue à douze heures trente, est reprise à quatorze heures trente, sous la présidence de Mme Monique Papon.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 416.

(L'amendement n'est pas adopté.) .../...

Article 16

.../...

Mme la présidente. Les amendements n°s 116 et 529 sont identiques.

.../...

L'amendement n° 529 est présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérít-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 6, deuxième phrase

Remplacer les mots :

de correspondance

par le mot :

postaux

Mme la présidente. La parole est à M. Roland Courteau, pour présenter l'amendement n° 529.

M. Roland Courteau. La disposition majeure de la troisième directive, sur laquelle s'appuie ce projet de loi pour justifier le changement de statut de La Poste en société anonyme, concerne l'interdiction de recourir au financement du secteur réservé.

Jusqu'à présent, c'est le secteur réservé qui permettait partout en Europe de financer le service universel postal, par solidarité tarifaire, dans le consensus, sans contentieux ni subventions publiques.

Et, jusqu'à ce jour, seul le mécanisme de secteur réservé permettait aux opérateurs historiques d'assurer la rentabilité du service universel postal.

Dans la nouvelle directive, pour financer les obligations découlant du service universel, il est bien prévu plusieurs mécanismes, mais les modalités de ceux-ci mettent fin au service réservé !

Les États membres devront notifier à la Commission européenne leur plan de financement du service postal universel avant le 1^{er} janvier 2010 ; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Gouvernement est certainement si pressé de faire passer au Parlement ce projet de loi.

Au cours de la négociation de la directive, les parlementaires socialistes ont fait part de leurs fortes réserves sur la crédibilité d'un mode de financement autre que celui qui est organisé par le secteur réservé.

Dans la période précédant l'examen de la troisième directive postale, les sénateurs socialistes ont, ici même, fait part de leurs interrogations et de leurs réserves sur la viabilité de ces choix de financement. Bernard Frimat s'était notamment demandé si les modalités proposées permettraient « de préserver, voire de rétablir un service universel de qualité ».

Lors de l'examen par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne de la proposition de directive sur l'achèvement du marché intérieur des services postaux de la Communauté, les rapporteurs MM. Jérôme Lambert et Didier Quentin avaient également estimé, en novembre 2006, que les choix alternatifs de financement du service universel n'étaient pas suffisamment crédibles, ni aussi sûrs que le mode de financement par le secteur réservé.

Plus encore, ils avaient estimé que la disparition du secteur réservé « aboutirait à une situation paradoxale où la libéralisation totale du marché conduirait à remplacer un dispositif qui s'autofinance, comme c'est le cas aujourd'hui en France, par un mécanisme nécessitant l'apport de crédits publics ».

Pourtant, dans votre projet de loi, vous proposez en plus de limiter l'assiette de contribution des autres opérateurs aux seuls envois de correspondance, alors que la directive elle-même n'oblige pas à un calcul aussi restrictif.

Dans de telles circonstances, une entreprise publique comme La Poste, qui est rentable, ne pourrait pas survivre, les envois de correspondance

constituant sa principale réserve financière pour assurer la péréquation tarifaire à laquelle elle est engagée.

Pendant la négociation de la troisième directive postale, les socialistes n'ont jamais hésité à dénoncer les risques, dont ils étaient conscients, de suppression du secteur réservé et donc du financement de La Poste tel qu'il existe aujourd'hui.

Nous ne pouvons que le constater aujourd'hui, nos inquiétudes, qui se sont révélées légitimes, n'ont jamais été écoutées (*M. le président de la commission et M. le rapporteur s'exclament.*), pas plus que nous d'ailleurs, car, aujourd'hui, vous ne nous entendez pas! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

.../...

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, *rapporteur.* .../...

Pour ce qui concerne les amendements .../... n^{os} 116 et 529, la commission a déjà pris l'initiative d'étendre l'objet du fonds à la compensation du service universel. Elle a donc émis un avis défavorable sur ces deux amendements identiques. .../...

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, *ministre.* Le Gouvernement est défavorable aux amendements n^{os} .../... 529, ainsi – je vous le confirme, monsieur le rapporteur –.../...../...

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements .../... n^{os} 116 et 529.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Article 18

.../..

Mme la présidente. L'amendement n° 410, présenté par MM. Teston, Bourquin, Botrel, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérit-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen

et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Le prestataire du service universel postal est encouragé à promouvoir la réalisation et la communication de flammes postales.

La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. Il s'agit en fait d'un amendement d'appel.

Comme chacun le sait, nombre de nos compatriotes ont pour habitude de collectionner les flammes postales, ces oblitérations qui rendent souvent hommage à nos villes et à des événements spécifiques s'y rattachant. En 2000, la France en émettait encore près de mille.

L'automatisation progressive par le recours à des machines à oblitérer sans cesse plus performantes a considérablement réduit le format et l'usage de ces flammes. En 2007, La Poste a ainsi arrêté l'usage de certaines flammes illustrées.

Les flammes postales ont une vocation touristique, appréciée bien au-delà du cercle des collectionneurs. Les villes et les communes ont ainsi la possibilité de demander aux bureaux de poste de les faire connaître en apposant une image qui les caractérise.

Même si on le sait moins, il existe aussi des flammes à vocation commerciale : une entreprise peut en effet louer soit une partie de l'espace dédié à l'oblitération à des fins publicitaires, soit directement la machine à oblitérer pour y introduire son logo et son adresse.

Monsieur le ministre, les collectionneurs nous ont alertés sur le fait que la garantie du secret des correspondances, consacrée à l'article 18, faisait planer de sérieuses menaces sur la pérennité des flammes postales. Pourriez-vous donc nous donner des assurances sur ce point ?

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, *rapporteur.* Monsieur Courteau, la disposition que vous proposez n'a aucune portée normative et devrait figurer ailleurs que dans la loi. Je vous invite donc à retirer cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Roland Courteau, pour explication de vote.

M. Roland Courteau. Monsieur le ministre, je vous ai posé une question ! Je souhaitais simplement avoir une réponse, bonne ou mauvaise, peu importe ! (*Sourires sur les travées du groupe socialiste.*)

.../...**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre.

M. Christian Estrosi, ministre. Franchement,...

M. Yannick Bodin. M. le ministre n'a pas l'air chaud ! (*Rires sur les travées du groupe socialiste.*)

M. Christian Estrosi, ministre. Mesdames, messieurs les sénateurs, la réorganisation de la distribution du courrier conduite par La Poste a eu pour conséquence de dissocier les lieux de dépôt du courrier des centres de traitement. Dans ce cadre, certaines communes ont eu quelques difficultés pour faire apposer leurs flammes. La Poste a pris en compte ces préoccupations et s'attache actuellement à faire le nécessaire pour que celles qui le souhaitent puissent le faire. (*Très bien ! sur les travées de l'UMP.*) .../...

Mme la présidente. La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. Monsieur le ministre, permettez-moi d'insister sur ce point, qui, sans être certes essentiel, n'en est pas moins important : à partir du moment où le secret des correspondances est garanti par le texte, certains collectionneurs craignent qu'il ne soit mis fin à la possibilité d'utiliser les flammes postales au motif qu'elles sont susceptibles de faire mention, par exemple, de la commune d'origine. Devant les menaces qui, paraît-il, pèsent sur ces flammes, les collectionneurs souhaiteraient tout simplement être rassurés.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Estrosi, ministre. Mesdames, messieurs les sénateurs, cette question relève du domaine réglementaire. Or, que je sache, le Parlement a pour mission de légiférer et de débattre de la loi.

M. Pierre Hérisson, rapporteur. Exactement !

M. Christian Estrosi, ministre. La Poste n'a jamais rien refusé aux maires de France, avec qui elle entretient des relations étroites. Au contraire, elle les a même souvent sollicités,...

M. Christian Cambon. Absolument !

M. Christian Estrosi, ministre. ... pour personnaliser les flammes, les timbres, parfois même les enveloppes, avec une image représentant la commune, son clocher, son école,...

M. René Garrec. La place du village !

M. Christian Estrosi, ministre. ... son monument aux morts, et j'en passe !

Après plus de soixante heures de débat sur l'avenir et la modernisation de La Poste, je n'ai pas jugé utile de répondre à cette question, qui ne relève en aucun cas de la loi. Je prie ceux d'entre vous qui ont pu en être choqués de bien vouloir m'en excuser.

Mme la présidente. Monsieur Courteau, l'amendement n° 410 est-il maintenu ?

M. Roland Courteau. Non, madame la présidente, je le retire. Nous souhaitions simplement avoir une réponse précise de la part de M. le ministre : nous avons été servis, et bien servis ! (*Sourires ironiques sur les travées du groupe socialiste.*)

.../...

Mme la présidente. L'amendement n° 410 est retiré. .../...

Mme la présidente. Je suis saisi de l'amendement n° 535 est présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérît-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés. .../...

ainsi libellés :

Supprimer cet article. .../...

Mme la présidente. La parole est à M. Roland Courteau.

M. Roland Courteau. On prête de nombreuses qualités aux autorités administratives indépendantes ; on les pare même de mille vertus. Leur indépendance garantirait un traitement

apolitique et incontestable des dossiers et, dans leur secteur d'intervention, elles seraient les plus efficaces. Bref, à en croire leurs défenseurs, elles seraient parfaites.

Pour notre part, nous sommes réservés sur ces institutions : leur multiplication nous semble excessive, et on leur assigne des tâches de plus en plus nombreuses et complexes, sans aucun contrôle.

Il faudrait notamment éviter de leur confier des missions qui ne devraient pas être les leurs. Dans le cas présent, la mission de l'ARCEP est la régulation de la concurrence et la vérification de la bonne marche du service postal universel.

À travers cet article 21, vous voulez lui permettre de traiter les litiges entre les entreprises prestataires de service postal et les usagers. Pourtant, les textes européens ne semblent pas vouloir transformer les autorités de régulation créées par les États membres en associations de consommateurs. Cela ne semble tout d'abord pas souhaitable, parce qu'une autorité de régulation de la concurrence n'a pas vocation à devenir une autorité de régulation de la consommation – ce serait là confondre deux missions strictement différentes. Cela ne semble ensuite pas réalisable, car cela reviendrait, d'une part, à augmenter les missions déjà nombreuses de l'ARCEP, sans pour autant lui donner les effectifs pour les réaliser, et, d'autre part, à doubler les services de l'État déjà en charge de ces questions, comme le médiateur de La Poste.

Nous devrions chercher à simplifier les procédures plutôt qu'à les complexifier davantage. Tel est le sens de cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements identiques ?

M. Pierre Hérisson, rapporteur. L'article 21 prévoit utilement un mécanisme de traitement des réclamations non satisfaites par les prestataires de services postaux. Il n'y a pas lieu de le supprimer, sauf à restreindre les droits des usagers.

Aussi, la commission émet un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements .../... 535.

(Les amendements ne sont pas adoptés.) .../....

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES .../..

Article 26../..

Mme la présidente. Je suis saisie de .../.. l'amendement n° 537 est présenté par MM. Teston, Botrel, Bourquin, Chastan, Courteau, Daunis et Guillaume, Mmes Herviaux et Khiari, MM. Mirassou et Navarro, Mme Nicoux, MM. Patient, Patriat, Raoul, Raoult, Repentin, Collombat, Bérit-Débat, Berthou et Daudigny, Mme Bourzai, M. Rebsamen et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés.../...ainsi libellé :

Supprimer cet article.

Mme la présidente. La parole est à M. Roland Courteau, pour présenter l'amendement n° 537.

M. Roland Courteau. Comme vous pouvez aisément l'imaginer, mes chers collègues, cet amendement a pour objet de supprimer les dispositions du titre II qui visent à transposer la directive.

En effet, la transposition de la directive qui nous est proposée dans ce projet de loi procède à la suppression du secteur réservé de La Poste, mettant par conséquent en danger le financement du service universel postal. Elle entraînera une libéralisation non maîtrisée du secteur postal que nous ne pouvons pas accepter.

Vous portez une lourde responsabilité dans la torsion du rôle des services publics en Europe, vous et votre groupe parlementaire au Parlement européen. Ce n'est pas l'Europe qui est en cause, c'est la logique ultralibérale qui anime une Union européenne majoritairement gouvernée par la droite.

Il n'y avait aucune raison autre qu'idéologique d'écarter le domaine réservé des modes de financement du service universel postal. C'est pour nous le mode de financement du service public le plus neutre, le plus universel, le moins contestable juridiquement et le moins exigeant en matière d'aides de l'État.

Les eurodéputés socialistes français, au moment de la première lecture de la proposition de directive, avaient estimé que celle-ci était une faute commise pour servir les opérateurs privés, mais ne servait pas l'intérêt général postal.

Pour ce qui est du financement du service universel, le projet de loi avalise un mode de financement bancal là où la péréquation permettait que les zones rentables financent celles qui ne l'étaient pas.

Nous n'avons cessé, tout au long de la discussion de ce texte, de vous alerter sur les risques de la logique ultralibérale qui est à l'œuvre dans cette directive. Celle-ci ne correspond en rien, par ce qu'elle implique, à l'objectif initial de la directive de 1997 d'une ouverture maîtrisée à la concurrence, directive qui ne prévoyait absolument pas la suppression du secteur réservé.

Cette ouverture limitée n'était acceptable que si le rôle et la place des services publics étaient renforcés. L'adoption d'une directive-cadre pour les services d'intérêt général était une condition *sine qua non* de toute poursuite du processus d'ouverture à la concurrence de ce secteur, ouverture que nous ne pouvions maîtriser en 2002 puisque les gouvernements de gauche étaient minoritaires en Europe. Nous avons pu obtenir ce préalable, qui est devenu un engagement de tous les États membres ; il n'a jamais été respecté ni défendu par votre gouvernement ni par vos partenaires européens.

En conséquence, nous ne pouvons accepter la transposition de la troisième directive postale ni les choix qui en découlent. Aussi, nous demandons la suppression de l'article 26 du projet de loi.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Hérisson, *rapporteur.* Ces deux amendements identiques visent à la suppression de l'article 26. L'avis de la commission est évidemment défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Estrosi, *ministre.* Même avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 161 et 537.

(Les amendements ne sont pas adoptés.) .../...

VOTE SUR L'ENSEMBLE

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n^o 61 :

Nombre de votants	340
Nombre de suffrages exprimés	335
Majorité absolue des suffrages exprimés	168
Pour l'adoption	183
Contre	152

Le Sénat a adopté. *(Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste.)*

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante.)